



# Bulletin Officiel

N°6091 Vendredi 24 Avril 2020

www.cmf.tn

— 25<sup>ème</sup> Année —

ISSN 0330-7174

## COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	2
MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES AU MARCHÉ FINANCIER EN RELATION AVEC LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS	3-4
TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES IFRS 2021	5-6

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB – 2020-1	7-14
---	------

### EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TUNISIE LEASING ET FACTORING 2020-1	15-19
ABC TUNISIE 2020-1	20-25
CIL 2020-1	26-29

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS -BTE-	30-31
BANQUE NATIONALE AGRICOLE -BNA-	32-34
SERVICOM	35-36
SOTUMAG	37-38

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SOCIETE ZITOUNA TAKAFUL – AGO –	39
SOCIETE ZITOUNA TAKAFUL – AGE–	40

### PROJET DE RESOLUTIONS AGO-AGE

SOCIETE ZITOUNA TAKAFUL – AGO –	40-44
SOCIETE ZITOUNA TAKAFUL – AGE –	45-47
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT – AGE –	48-53

### COMMUNIQUE DES SOCIETES

WIFAK INTERNATIONAL BANK	54
--------------------------	----

### PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	55
---------------------------	----

### CHANGEMENT DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT

FCP VALEURS MIXTES	56-57
--------------------	-------

### ANNEXE I

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

### ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES &amp; ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

### ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- AIRLINES FCP VALEURS CEA
- FCP VALEURS INSTITUTIONNEL
- FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS
- FCP VALEURS MIXTES
- TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND
- MAC HORIZON 2022 FCP

**COMMUNIQUE DU CMF**

**RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE**

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup>, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice comptable 2020, au plus tard le 20 Avril 2020.**

**AVIS DES SOCIETES**

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS**

SOCIETE.....

Siège social : .....

La société ..... publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x<sup>ème</sup> trimestre .....

**Indicateurs :**

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
-------------------------------------	---	--	--	------------------------

**Commentaires**

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

<sup>1</sup> Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

<sup>2</sup> Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

**COMMUNIQUE DU CMF**

**Mesures exceptionnelles relatives au marché financier en relation avec la pandémie de coronavirus**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance du public et des sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'il suit avec vigilance l'évolution du marché financier et qu'il a pris les mesures d'urgence qui concernent la bourse, relatives notamment aux règles exceptionnelles de cotation afin de garantir la continuité des activités de marché et de préserver les intérêts des investisseurs et des émetteurs, applicables à partir du 18 mars 2020.

En outre, le Conseil du Marché Financier entreprend avec les autres autorités de supervision et de contrôle internationales, les mesures drastiques permettant d'endiguer la crise économique due au marasme engendré par la pandémie de coronavirus.

Aussi, le Conseil du Marché Financier, et dans le cadre des principes de solidarité nationale sacrée, sera à l'écoute des sociétés faisant appel public à l'épargne, pour étudier avec elles toutes sortes de mesures permettant de passer ce cap en garantissant la continuité économique, dans le respect des obligations réglementaires dans ce contexte exceptionnel.

D'autre part et en raison des incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire et ses répercussions économiques, le CMF appelle les commissaires aux comptes, les listings sponsors et toutes les parties concernées, dans le cadre de leurs missions, à prendre en considération la vulnérabilité de certaines sociétés et de mettre en place les dispositions nécessaires permettant d'accompagner lesdites sociétés dans les difficultés éventuelles auxquelles elles sont exposées, dues à cette période d'incertitude.

Par ailleurs, et dans le souci d'information continue du marché, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont appelées, à communiquer au CMF dans les meilleurs délais et dès que possible :

- Suite -

- Les états financiers relatifs à l'exercice comptable 2019, même non audités, dès lors qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, accompagnés d'une note sur les événements postérieurs à la date de clôture, mentionnant l'impact éventuel de la pandémie COVID 19, sur l'activité et la situation financière de la société, tel que prévu par la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture,
- L'état d'avancement de l'audit des états financiers,
- Les éventuelles intentions de distribution des dividendes,
- La date de l'assemblée générale fixée par le conseil,

Il reste entendu, que les sociétés demeurent dans l'obligation de communiquer au CMF, les états financiers aussitôt audités par les commissaires aux comptes et ce dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

**COMMUNIQUE DU CMF**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des sociétés cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, aux banques et aux établissements financiers\*, aux sociétés d'assurance et de réassurance ; qu'en vertu de la décision de l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 6 septembre 2018, les institutions sus indiquées sont appelées à établir leurs **états financiers consolidés** selon les normes internationales d'information financière (IFRS) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A cet effet, les sociétés et établissements concernés sont appelés dès à présent, à mettre en place un plan d'actions, détaillant les étapes nécessaires pour l'implémentation du nouveau référentiel comptable qui sera adopté. Ce plan doit être approuvé par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'institution, qui sera assisté par le comité permanent d'audit.

Chaque institution concernée, doit veiller à la constitution d'un comité ou d'un groupe de travail pour le suivi et la supervision de l'exécution dudit plan. Ledit comité rend compte de ses travaux directement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et doit inclure au minimum des responsables des unités chargées du système d'information, du service comptable et financier, du service audit interne et des représentants des sociétés du groupe.

Ce comité sera chargé notamment de :

- Mettre en place le plan d'actions ci-dessus indiqué et l'échéancier d'exécution dudit plan ;
- Recenser les difficultés d'application du nouveau référentiel et les divergences avec le référentiel existant ;
- Préparer une étude d'impact traduisant l'effet de l'adoption des normes IFRS sur la situation financière du groupe.

---

(\*) Les établissements financiers qui font appel public à l'épargne.

- Suite -

Les sociétés et établissements concernés, sont appelés à informer **régulièrement le CMF de l'état d'avancement desdits travaux.**

Aussi les institutions susvisées, sont encouragées à suivre les meilleures pratiques d'information financière pendant la période de transition entre les normes comptables locales et les normes internationales IFRS applicables à compter de 2021.

Il est à signaler, qu'en cas de difficultés ou d'incertitudes, dans la mise en application du référentiel IFRS et afin de se prononcer sur les traitements appropriés, les sociétés concernées sont appelées à consulter le Conseil National de la Comptabilité, organisme chargé, de par les dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable, d'examiner et de donner son avis sur l'application des normes comptables et de traiter les questions relatives à la comptabilité.

Aussi, les sociétés susvisées sont appelées, à exposer au niveau du rapport annuel relatif à l'exercice 2019, les principales dispositions prises pour assurer le succès du projet de transition vers les normes IFRS et le degré d'avancement dudit projet. Cette description pourra comprendre, les mesures générales prises pour traiter les problématiques opérationnelles et de contrôle, ainsi que les risques et incertitudes susceptibles d'affecter l'activité et engendrés par le changement de référentiel comptable.

Enfin lesdites sociétés sont invitées à organiser des communications financières au cours de l'année 2020, à l'attention des différents professionnels de la place afin d'éclairer le public sur les principales divergences d'ores et déjà identifiées entre les méthodes comptables actuellement suivies et celles qui seront adoptées en 2021, ainsi que sur l'impact de l'adoption du référentiel IFRS sur la situation financière du groupe.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné «STB 2020-1»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le **28 juillet 2016** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 300 millions de dinars, à émettre dans un délai de 5 ans, et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, la Société Tunisienne de Banque a émis 2 emprunts privés respectivement d'un montant de 58 Millions de dinars en 2017 et 30 Millions de dinars en 2018. Le reliquat de cette autorisation est de (212 Millions de dinars).

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de la banque réuni le **13 juin 2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné d'un montant maximal de 100 millions de dinars en deux tranches de 50 millions de dinars chacune.

Le Conseil d'Administration a fixé les conditions de la première tranche, qui a été émise et clôturée en 2019 pour un montant de 50 millions de dinars et a également donné pouvoir à la Direction Général de la banque de fixer les caractéristiques à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet la Direction Générale a décidé d'émettre la deuxième tranche de l'emprunt obligataire subordonné selon les conditions suivantes :

- Montant : 35 MDT susceptible d'être porté à 50 MDT ;
- Catégorie A : 5 ans au taux fixe de 10,50% et/ou TMM+3% ;
- Catégorie B : 10 ans dont 5 années de grâce au taux fixe de 10,30% et/ou TMM+3,40% pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars;
- Catégorie C : 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 11,00% et/ou TMM+3%;
- Catégorie D : 7 ans in fine au taux variable de TMM+3,3%;
- Catégorie E : 5 ans coupon unique au taux fixe de 11,30% pour un montant souscrit supérieur ou égal à 5 millions de dinars.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant :

L'emprunt obligataire subordonné « STB 2020-1 » est d'un montant de 35 000 000 dinars, divisé en 350 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

- Suite -

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées au plus tard le **16/04/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/04/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 35 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/04/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/04/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

#### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de la **STB FINANCE** intermédiaire en bourse du groupe STB, sis au 34, Rue Hédi Karray - El Menzah IV, Tunis 1004.

#### **But de l'émission**

La banque projette l'émission en 2020 d'un emprunt obligataire subordonné dans le but de :

- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets;
- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs;
- Assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque;
- Respecter les indicateurs de gestion prudentielle ;
- Développer les activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché;
- Se doter des ressources nécessaires pour la réalisation de son plan stratégique 2019-2023, notamment le financement des projets internes de la banque.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt** : «STB 2020-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)



- Suite -

- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire en Bourse STB FINANCE. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **16/04/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **16/04/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **10,50%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 10 ans dont 5 années de grâce :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **10,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,40%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **340** points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 3 millions de dinars.

- Suite -

- **Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **11,00%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 300 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans in fine :**
  - Taux variable : Taux du Marché Monétaire (**TMM publié par la BCT**) + **3,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 330 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'avril de l'année N-1 au mois mars de l'année N.
- **Pour la catégorie E d'une durée de 5 ans coupon unique :**
  - Taux fixe : Taux annuel brut de **11,30%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée à la fin de la période au titre de laquelle les intérêts sont servis.  
Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 5 millions de dinars.

#### **Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A, la sixième année pour la catégorie B et à la troisième année pour la catégorie C. Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D et E feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

L'emprunt sera amorti en totalité le **16/04/2025** pour les catégories A et E, le **16/04/2027** pour les catégories C et D et **16/04/2030** pour la catégorie B.

#### **Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

#### **Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **16 avril** de chaque année (à l'exception de la catégorie E).

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **16/04/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **16/04/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/04/2026**.

- Suite -

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts aura lieu les **16/04/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **16/04/2023**.

Pour la catégorie D, le premier paiement en intérêts aura lieu les **16/04/2021** et le remboursement total en capital aura lieu le **16/04/2027**.

Pour la catégorie E, le paiement des intérêts capitalisés et le remboursement total du capital auront lieu le **16/04/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

#### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,50%** l'an pour la catégorie A, de **10,30%** l'an pour la catégorie B, de **11,00%** l'an pour la catégorie C et de **11,3%** pour la catégorie E.

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à **7,784%** et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **10,784%** pour la catégorie A, de **11,184%** pour la catégorie B, de **10,784%** pour la catégorie C et de **11,084%** pour la catégorie D. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **3%** pour la catégorie A, de **3,40%** pour la catégorie B, de **3%** pour la catégorie C et de **3,3%** pour la catégorie D et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

#### **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «STB 2020-1» sont émises selon cinq catégories :

- ✓ une catégorie A sur une durée de vie totale de 5 ans ;
- ✓ une catégorie B sur une durée de vie totale de 10 ans dont cinq années de grâce pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars;
- ✓ une catégorie C sur une durée de vie totale de 7 ans dont deux années de grâce.
- ✓ une catégorie D sur une durée de vie totale de 7 ans In Fine ;
- ✓ une catégorie E sur une durée de vie totale de 5 ans Coupon unique pour un montant souscrit supérieur ou égal à 5 millions de dinars ;

- **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A, de **5 ans** pour les catégories C et E, de **7 ans** pour la catégorie D et de **8 ans** pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,646 années** pour la catégorie A, de **5,774 années** pour la catégorie B, de **4,037 années** pour la catégorie C et de **5 années** pour la catégorie E.

- Suite -

### **Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 18/10/2019 sous le n°19-008. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

### **Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

### **Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

### **Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions et les versements seront reçus aux guichets de la STB FINANCE, intermédiaire en Bourse sis au 34 rue Hédi Karray El Menzah 4-1004 Tunis.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

La tenue de registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « STB 2020-1 » sera assurée durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Société Tunisienne de Banque s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «**STB FINANCE**» de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «**STB 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

La SOCIETE TUNISienne DE BANQUE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «**STB 2020-1**» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que définie dans le paragraphe « Rang de créance »**)

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM

- Suite -

risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 27/02/2020 sous le numéro 20-1036, du document de référence « STB 2019 » enregistré par le CMF en date du 18/10/2019 sous le n°19-008 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la STB Rue Hédi Nouria-1001-TUNIS ; de la STB FINANCE - intermédiaire en bourse- 34, Rue Hédi Karray, Tunis 1004, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et le site Internet de la STB : [www.stb.com.tn](http://www.stb.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «TLF 2020-1»

### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **27/04/2018** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **29/03/2019** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire «**TLF 2019-2**» d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9,00% brut l'an au minimum et 13,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit : 11,60% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans.

Par ailleurs, et dans la mesure où l'émission de l'emprunt «**TLF 2019-2**» a été reportée en 2020, la dénomination de l'emprunt obligataire est désormais «**TLF 2020-1**».

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

#### Montant

L'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» est d'un montant de 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**TLF 2020-1**» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées sans préavis au plus tard le **28/05/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **11/06/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission**

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2020 des mises en force qui s'élèvent à 440 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 60 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 15 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente émission), 159 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2020-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

### **Prix de souscription et d'émission :**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/05/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/05/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

### **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.



- Suite -

**Taux d'intérêt :**

Les obligations «**TLF 2020-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur fixés comme suit :

- Taux variable sur 5 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de 11,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/05/2025**

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **11,60%** l'an.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,784% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,534%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,75%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» sont émises sur une durée de **5 ans** ;

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

- Suite -

**Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,615 années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18/02/2020**.

**Notation de la société :**

En date du **8 Octobre 2019**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars(1000 dinars).

- Suite -

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «**TLF 2020-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TLF 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt «**TLF 2020-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération « TLF 2020-1 » visée par le CMF en date du 26 février 2020 sous le n°20/1035 et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2019 » enregistré auprès du CMF en date du 03/12/2019 sous le n°19-009, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.**

**La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING - Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunisie Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, 1082 Tunisie Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)**

**Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE****VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «ABC TUNISIE 2020-1»

**Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ABC TUNISIE réunie le **30/04/2019** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 40 millions de dinars à émettre dans un délai maximal de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions des emprunts en question.

Le Conseil d'Administration réuni le **10/12/2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 25 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre :

- TMM+2,50% brut l'an au minimum et TMM+3,50% brut l'an au maximum pour le taux variable ;
- 10,00% brut l'an au minimum et 12,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé le montant de l'émission à 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 25 millions de dinars et les durées de l'emprunt ainsi que les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 11,00% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans ;
- Catégorie B : 11,50% brut l'an et/ou TMM+3,25% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION****Montant :**

L'emprunt obligataire « ABC TUNISIE 2020-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars susceptible d'être porté à 25 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 250 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2020** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22/06/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/07/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/04/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission**

ABC TUNISIE, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

Par cette émission obligataire, la banque vise à collecter des ressources additionnelles pour supporter sa stratégie de développement future. Aussi, la banque cherche à s'adresser au marché financier et solliciter l'épargne publique, afin de devenir un émetteur récurrent et diversifier ses sources de financement futures.

C'est ainsi que la banque envisage durant la période 2019-2023 le recours au marché financier avec une émission obligataire annuelle de l'ordre de 20 MDT. Par ailleurs, la banque a obtenu l'accord d'ABC International Bank (Filiale du groupe Bank ABC) pour un crédit de 50 MEUR remboursable sur 5 ans.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « ABC TUNISIE 2020-1 »
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur à cet emprunt recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/06/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22/06/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 11,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce:**

-Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 3,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 325 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

-Taux fixe : Taux annuel brut de 11,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, la catégorie et le type de taux à adopter.

**Intérêts :**

Les intérêts sont payés à terme échu le **22 juin** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **22/06/2025** pour la catégorie A et pour le **22/06/2027** pour la catégorie B.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22/06/2025** pour la catégorie A et le **22/06/2027** pour la catégorie B.

- Suite -

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paie ment :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 juin** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **22/06/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **22/06/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22/06/2023**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 11,00% l'an pour la catégorie A et de 11,50% l'an pour la catégorie B.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,831% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,581% pour la catégorie A et de 11,081% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la catégorie A et de 3,25% pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A
- 5 ans pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations est de :

- 2,632 années pour la catégorie A
- 4,003 années pour la catégorie B.

**Garantie :**

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

- Suite -

**Notation de la banque:**

Dans sa lettre de notation du 06/01/2020, Fitch Ratings a confirmé :

- la note nationale à long terme attribuée à ABC Tunisie à AA+ (tun) avec perspective stable et;
- sa note à court terme à F1+ (tun).

**Notation de l'emprunt :**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note AA+ (tun) à l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1» en date du 21/02/2020.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées par Tunisie Valeurs lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

**Marché des titres**

Il existe un emprunt obligataire émis par ABC TUNISIE coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ABC TUNISIE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

ABC TUNISIE s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.



- Suite -

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du **26/03/2020** sous le numéro **20-1039**, du document de référence « Bank ABC TUNISIE 2020 » enregistré par le CMF en date du 10/03/2020 sous le n°20-001, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de ABC TUNISIE, ABC Building Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 TunisMahrajène et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

**AVIS DES SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

**Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être, également, accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
« CIL 2020/1 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **30 avril 2019** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2019, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **17 mars 2020** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de dix (10) Millions de dinars susceptible d'être porté à quinze (15) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2020/1 » comme suit :

- ✓ Montant : 10 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 15 Millions de Dinars ;
- ✓ Durée : 5 ans ;
- ✓ Taux fixe : 10,5% brut l'an ;
- ✓ Remboursement : semestriel constant, avec option de remboursement anticipé effectué à l'initiative du souscripteur.

**But de l'émission :** La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2020, des mises en force qui s'élèvent à 320 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

**Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2020/1 ».

**Montant :** 10.000.000 DT susceptible d'être porté à 15.000.000 DT.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2020/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

- Suite -

**Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Formes des titres** : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe : Taux annuel brut de **10,5%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Taux de rendement actuariel** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,50%** l'an.

**Durée totale** : Les obligations de l'emprunt obligataire « CIL 2020/1 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **2,75 ans**.

**Duration** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,377 années**.

**Période de souscription et de versement** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10 avril 2020** et clôturées au plus tard le **5 juin 2020**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (15.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 150.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **5 juin 2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **8 juillet 2020**, avec maintien des dates uniques de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **5 juin 2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée au **5 juin 2020**, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant semestriel constant de 10 dinars par obligation, soit le un dixième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera dès le premier semestre suivant la date limite de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le **5 juin 2025**.

**Paiement :** Le paiement semestriel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le **5 juin** et le **5 décembre** de chaque année à partir du **5 décembre 2020**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **5 décembre 2020**.

Un remboursement anticipé est autorisé au souscripteur à partir du premier semestre avec obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing avant la date d'échéance de 60 jours et ce, par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Clause de remboursement anticipé :** Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré du souscripteur à la valeur nominale restant due à l'une des dates de l'échéancier semestriel augmentée des intérêts courus avec l'obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing 60 jours avant la date d'échéance par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **10 avril 2020** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en Bourse, 10 Rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2020/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

**Notation :** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB- (tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **19 mars 2020**.

**Cotation en Bourse :** La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2020/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :** La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage, dès la clôture de l'emprunt « CIL 2020/1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Tribunal compétent en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le **N° 20/1040** en date du **26 mars 2020**, du document de référence « CIL 2019 » enregistré par le CMF en date du **16 octobre 2019** sous le **N° 19/007**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL au 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 – Tunis, de la CGI, intermédiaire en Bourse au 10 Rue Pierre de Coubertin – 1001 –Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

## AVIS DES SOCIETES

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

#### **BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS -BTE-**

Siège Social : 5 bis, Rue Mohamed Badra, Tunis

La BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS -BTE- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020

Indicateurs d'activité 1er trimestre 2020	1 er trimestre 2020 (*)	1er trimestre 2019 (**)	VARIATION MARS 2020/2019		au 31/12/2019
			Montant	%	
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>	<b>23 542</b>	<b>24 207</b>	<b>-665</b>	<b>-2,7%</b>	<b>110 621</b>
Intérêts (1)	16 723	18 151	-1 428	-7,9%	81 227
Commissions en produits (2)	4 714	4 572	142	3,1%	19 845
Gains nets sur opérations de change	840	436	404	92,7%	2 575
Revenus du portefeuille commercial et d'investissement	1 265	1 048	217	20,7%	6 974
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>15 915</b>	<b>14 339</b>	<b>1 576</b>	<b>11,0%</b>	<b>57 352</b>
Intérêts encourus	15 691	13 931	1 760	12,6%	56 619
Commissions encourues	224	408	-184	-45,1%	733
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>7 627</b>	<b>9 868</b>	<b>-2 241</b>	<b>-22,7%</b>	<b>53 269</b>
<b>Autres Produits d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>-2</b>	<b>-100,0%</b>	<b>0</b>
<b>Charges opératoires</b>	<b>8 265</b>	<b>6 779</b>	<b>1 486</b>	<b>21,9%</b>	<b>39 302</b>
Frais de personnel	5 951	5 410	541	10,0%	27 254
Charges générales	2 314	1 369	945	69,0%	12 048
<b>Structure du portefeuille</b>	<b>108 787</b>	<b>109 810</b>	<b>-1 023</b>	<b>-0,9%</b>	<b>108 539</b>
Portefeuille titre commercial	15 703	19 325	-3 622	-18,7%	15 845
Portefeuille titre d'investissement	93 084	90 485	2 599	2,9%	92 922
<b>Encours nets de crédits</b>	<b>740 391</b>	<b>758 254</b>	<b>-17 863</b>	<b>-2,4%</b>	<b>744 425</b>
<b>Encours des dépôts, dont</b>	<b>676 192</b>	<b>673 827</b>	<b>2 365</b>	<b>0,4%</b>	<b>674 780</b>
Dépôts à vue	213 580	250 302	-36 722	-14,7%	211 010
Dépôts d'épargne	100 662	90 595	10 067	11,1%	99 442
Dépôts à terme	319 854	296 834	23 020	7,8%	324 093
Autres produits financiers	42 096	36 096	6 000	16,6%	40 235
<b>Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>96 408</b>	<b>70 083</b>	<b>26 325</b>	<b>37,6%</b>	<b>100 512</b>
Encours lignes de crédits	16 402	4 123	12 279	297,8%	15 513
Frais financiers sur lignes de crédits	39	0	39		0
Encours emprunts obligataires	78 294	64 694	13 600	21,0%	81 720
Frais financiers sur emprunts obligataires	1 673	1 266	407	32,1%	3 279
Autres emprunts	0	0	0		
<b>Capitaux propres</b>	<b>133 279</b>	<b>127 569</b>	<b>5 710</b>	<b>4,5%</b>	<b>137 023</b>

\* Données provisoires

\*\* Données définitives

(1) : Les commissions ayant le caractère d'intérêts sont incluses dans la rubrique "intérêts".

(2) : Les commissions n'ayant pas le caractère d'intérêts sont incluses dans la rubrique "commissions en produits".

- Suite -

**I. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES POUR L'ETABLISSEMENT DES INDICATEURS PUBLIES**

Les présents indicateurs sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par les circulaires N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires N° 99-04 et N° 2001-12.

**1.1 Comptabilisation des prêts M.L.T, CT, des biens donnés en leasing et les revenus y afférents**

- Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts relatifs aux prêts classés (au sens de la circulaire BCT N° 91-24), parmi les actifs courants ou parmi les actifs nécessitant un suivi particulier, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Toutefois, les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains, les actifs préoccupants ou parmi les actifs compromis, sont inscrits en actif soustractif sous le poste " agios réservés ". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

- Les crédits CT sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférés au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

-Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA et portés au poste créances sur la clientèle. Ils sont assimilés aux crédits selon l'approche économique et non patrimoniale.

**1.2- Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents**

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

**1.3- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes**

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

**1.4- OPERATIONS EN DEVISES**

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément à la norme comptable relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires NC23.

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence.

**II. PRINCIPALES EVOLUTIONS A FIN DU PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE 2020**

L'activité de la BTE a été marquée au cours des trois premiers mois de 2020 par une baisse de 2,7% des produits d'exploitation bancaire par rapport à la même période de 2019, du fait de la baisse des intérêts de 7,9%. En revanche, les gains nets sur opérations de change, les produits du portefeuille investissement et commercial ainsi que les commissions ont connu une croissance par rapport au premier trimestre 2019. Parallèlement, les charges d'exploitation bancaire ont augmenté de 11,0% au cours de la même période.

Le Produit net bancaire à fin Mars 2020 accuse une baisse de 22,7% (-2,241 millions de dinars) par rapport au premier trimestre 2019.

Le portefeuille titres s'est stabilisé à 108,8 millions de dinars (-0,9%), résultant d'une variation cumulée du portefeuille titre commercial à la baisse de 3,622 millions de dinars et d'une évolution du portefeuille titres d'investissement de 2,599 millions de dinars.

L'encours nets des crédits s'est élevé à fin Mars 2020 à 740,391 millions de dinars contre 758,254 millions de dinars à fin Mars 2019 enregistrant ainsi une régression de 2,4% (-17,863 millions de dinars) résultant essentiellement de la baisse des crédits CT aux entreprises de 50,747 millions de dinars (-23,3%). En revanche, les crédits MLT aux particuliers ont connu une hausse de 19,740 millions de dinars (+6,8%). Les crédits MLT aux Entreprises ont évolué de 6,6% pour se situer à 168,912 millions de dinars à fin Mars 2020 contre 158,497 millions de dinars à fin Mars 2019.

Les dépôts de la clientèle ont enregistré, de leur côté, à fin Mars 2020 un accroissement de 0,4% (2,365 millions de dinars) par rapport à la même période de 2019 résultant essentiellement de celui des dépôts à terme (+23,020 millions de dinars, soit +7,8%). Les dépôts à vue ont connu en revanche une diminution de 36,722 millions de dinars (-14,7%). De leur côté, les dépôts d'épargne se sont élevés à fin Mars 2020 à 100,662 millions de dinars contre 90,595 millions de dinars à fin Mars 2019, soit une évolution de 10,067 millions de dinars (+11,1%).

## AVIS DES SOCIETES

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

#### BANQUE NATIONALE AGRICOLE -BNA-

Siège social : Rue Hédi Noura 1001 Tunis

La Banque Nationale Agricole –BNA- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

<i>(unité : en 1000 DT)</i>						
LIBELLES	1er Trimestre 2020	1er Trimestre 2019	<i>au</i> 31.03.2020	<i>au</i> 31.03.2019	<i>au</i> 31.12.2019	Variations Mars 2020 / Mars 2019
				**	***	
<b>1- Produits d'exploitation bancaire</b>	<b>343 922</b>	<b>301 194</b>	<b>343 922</b>	<b>301 194</b>	<b>1 324 777</b>	<b>14,2%</b>
a- Intérêts	279 730	241 802	279 730	241 802	1 073 394	15,7%
b- Commissions en produits	34 459	27 442	34 459	27 442	126 747	25,6%
c- Revenus du portefeuille titres-commercial	6 817	8 249	6 817	8 249	28 618	-17,4%
d- Revenus du portefeuille d'investissement	22 916	23 701	22 916	23 701	96 018	-3,3%
<b>2- Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>180 476</b>	<b>151 564</b>	<b>180 476</b>	<b>151 564</b>	<b>670 482</b>	<b>19,1%</b>
a- Intérêts encourus	179 687	150 912	179 687	150 912	667 087	19,1%
b- Commissions encourues	789	652	789	652	3 395	21,0%
<b>3- Produit net bancaire</b>	<b>163 446</b>	<b>149 630</b>	<b>163 446</b>	<b>149 630</b>	<b>654 295</b>	<b>9,2%</b>
<b>4- Autres produits d'exploitation</b>	<b>212</b>	<b>208</b>	<b>212</b>	<b>208</b>	<b>817</b>	<b>1,9%</b>
<b>5- Charges opératoires, dont :</b>	<b>70 836</b>	<b>66 142</b>	<b>70 836</b>	<b>66 142</b>	<b>289 697</b>	<b>7,1%</b>
a- Frais du personnel	51 376	47 187	51 376	47 187	212 800	8,9%
b- Charges Générales d'exploitation	16 467	16 354	16 467	16 354	65 009	0,7%
<b>6- Structure du portefeuille</b>			<b>1 694 608</b>	<b>1 562 037</b>	<b>1 659 676</b>	<b>8,5%</b>
a- Portefeuille titres-commercial			5 434	9 807	10 979	-44,6%
b- Portefeuille d'investissement			1 689 174	1 552 230	1 648 697	8,8%
<b>7- Encours des crédits apparaissant au bilan (**)</b>			<b>10 875 378</b>	<b>9 639 419</b>	<b>10 446 571</b>	<b>12,8%</b>
<b>8- Encours des dépôts, dont :</b>			<b>8 789 402</b>	<b>7 751 143</b>	<b>8 536 957</b>	<b>13,4%</b>
a- Dépôts à vue			2 450 065	2 179 772	2 245 520	12,4%
b- Dépôts d'épargne			2 886 047	2 675 684	2 840 251	7,9%
<b>9- Emprunts et ressources spéciales</b>			<b>623 108</b>	<b>617 798</b>	<b>623 769</b>	<b>0,9%</b>
<b>10- Capitaux Propres *</b>			<b>1 523 163</b>	<b>1 152 267</b>	<b>1 399 510</b>	<b>32,2%</b>
* <i>Compte non tenu du résultat de la période</i>						
** <i>Chiffres 2019 retraités pour les besoins de comparabilité</i>						
*** <i>Chiffres à soumettre à l'approbation de l'AGO de l'exercice 2019</i>						



- Suite -

## **NOTES AUX INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS DE LA BNA ARRETES AU 31 MARS 2020**

### **BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2020**

Les indicateurs arrêtés au 31 Mars 2020 ont été établis en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Ces principes et conventions comptables concernent principalement les règles suivantes :

#### **1- Règles de prise en compte des produits**

Les produits perçus et comptabilisés d'avance et qui concernent des périodes postérieures à la date d'arrêté des indicateurs n'ont pas été constatés dans les produits d'exploitation bancaire.

Les intérêts et commissions bancaires courus et non échus sont inclus dans les produits d'exploitation bancaire.

#### **2- Règles de comptabilisation des charges**

Les charges d'intérêts et les commissions décaissées et qui concernent des périodes postérieures à la date d'arrêté des indicateurs ne sont pas prises en compte dans les charges d'exploitation bancaire.

Les charges non décaissées, mais encourues à la date d'arrêté, sont constatées dans les charges d'exploitation bancaire.

### **AUTRES NOTES EXPLICATIVES**

#### **1- Structure du portefeuille - titres**

Le portefeuille - titres est classé en deux catégories. Le portefeuille – titres commercial et le portefeuille d'investissement.

Le portefeuille titres - commercial comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile pour l'activité de la Banque.

L'encours du portefeuille titres est présenté net des provisions.

#### **2- Encours des crédits**

Les encours de crédits sont composés des comptes débiteurs, des autres concours à la clientèle, des crédits sur ressources spéciales et des créances agricoles abandonnées et prises en charge par l'Etat.

Ces encours sont présentés compte tenu des créances rattachées et nets des intérêts et agios réservés, des provisions sur les créances et des intérêts perçus d'avance.

#### **3- Encours des dépôts**

Les dépôts sont présentés compte tenu des dettes rattachées

#### **4- Emprunts et ressources spéciales**

Les emprunts et ressources spéciales sont présentés compte tenu des dettes rattachées

#### **5- Capitaux propres**

Le résultat au 31.12.2019 n'est pas inclus aux capitaux propres présentés à la même date.

- Suite -

### **FAITS MARQUANTS A LA FIN DU PREMIER TRIMESTRE 2020**

- L'encours des créances sur la clientèle a atteint **10.875** millions de dinars au 31.03.2020 contre **9.639** millions de dinars au 31.03.2019, enregistrant ainsi une augmentation de **12,8%**.
- Les dépôts de la clientèle ont enregistré, entre Mars 2019 et Mars 2020 une augmentation de **1.038** millions de dinars, soit un taux d'accroissement de **13,4%**.
- Les produits d'exploitation bancaire ont atteint **344** millions de dinars au 31.03.2020 contre **301** millions de dinars au 31.12.2019, enregistrant une augmentation de **43** millions de dinars, soit un taux d'accroissement de **14,2%**.
- Les charges d'exploitation bancaire ont enregistré une augmentation de **29** millions de dinars, passant de **151** millions de dinars au 31.03.2019 à **180** millions de dinars au 31.03.2020, soit un taux de progression de **19,1%**.
- Le produit net bancaire s'est établi à **163** millions de dinars au 31.03.2020 contre **150** millions de dinars au 31.03.2019, enregistrant ainsi une augmentation de **9,2%**.
- Le montant total des charges opératoires a progressé de **7,1%** entre Mars 2019 et Mars 2020 passant de **66** millions de dinars au 31.03.2019 à **71** millions de dinars au 31.03.2020.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS****SERVICOM**

Siège Social: 65, Rue 8610 Zone Industrielle Charguia I - Tunis

La Société SERVICOM publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

- **Indicateurs d'activités consolidés au 31/03/2020 (KDT)**

Désignation	Au 31/03			31/12/2019
	2019	2020	Variation	
<b>1-Produits d'exploitation</b>	<b>7 995</b>	<b>3 677</b>	<b>-54%</b>	<b>15 497</b>
Travaux Publics	3 460	90	-97%	4 376
Climatisation & Chauffage	1 879	1 971	5%	4 986
Ascenseurs	2 197	1 462	-33%	5 066
Autres	459	154	-66%	1 069
<b>2-Charges d'Exploitation</b>	<b>7 383</b>	<b>3 974</b>	<b>-46%</b>	<b>13 990</b>
3-Dont Charges de personnel	625	412	-34%	2 100
4-Dont Autres Charges d'exploitation	565	214	-62%	1 435
<b>5-EBITDA</b>	<b>205</b>	<b>461</b>	<b>125%</b>	<b>5 048</b>
<b>6-Taux d'EBITDA</b>	<b>3%</b>	<b>13%</b>	<b>10%</b>	<b>33%</b>
<b>7-Charges Financières</b>	<b>885</b>	<b>313</b>	<b>-65%</b>	<b>3 177</b>

Les revenus consolidés de SERVICOM au 31/03/2020 sont de 3,7 MDT contre 8 MDT au 31/03/2019 soit une diminution de 54%. Cela est principalement dû à la baisse du chiffre d'affaires de l'activité travaux publics qui est passé de 3,5 MDT au 31/03/2019 à 90 KDT au 31/03/2020 et de l'activité IT & Télécom qui a été totalement arrêtée au premier trimestre 2020. Aussi, l'activité Ascenseurs a connu un ralentissement dû au mouvement de panique causé par la pandémie « Covid-19 » qui a démarré début Mars 2020. Par ailleurs, et malgré la baisse du chiffre d'affaires consolidé de plus que 50%, l'EBITDA de la société a progressé de façon considérable passant de 205 KDT en 2019 à 461 KDT en 2020. Cette amélioration de la marge est due au désengagement des métiers de Télécom et de Travaux Publics qui plombaient la rentabilité de la société.

- Suite -

Le trimestre a été marqué par :

- La progression de l'arbitrage contre le fonds d'investissement GEM suite à sa défaillance dans le respect de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Servicom. A ce titre, et suite à la pandémie « Covid-19 », une révision du planning initial de l'arbitrage a été faite et un délai supplémentaire de 3 mois a été prévu par la London Court of International Arbitration (LCIA).
- La mise en liquidation définitive de la société Servicom IT, filiale de Servicom qui était active dans la distribution d'équipements de téléphonie.
- La société Servitra a introduit aux tribunaux compétents plusieurs dossiers de demandes de paiements et de dédommagements contre certains de ses clients et notamment l'ARRU (Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine) et l'OMMP (Office de la Marine Marchande et des Ports).
- La signature de plusieurs nouveaux projets importants dans le secteur de climatisation durant les deux premiers mois de l'année.
- **Indicateurs d'activités au 31/03/2020 SERVICOM INDIVIDUEL (KDT)**

Servicom SA assure le rôle de Holding, ce qui implique qu'elle assume une grande partie des coûts financiers du groupe. Par ailleurs, les chiffres individuels de la société Servicom SA, cotée en bourse, correspondent aux services fournis par la société aux différentes filiales.

Ainsi, les données consolidées permettent une meilleure analyse financière du groupe Servicom.

Désignation	Au 31/03			31/12/2019
	2019	2020	Variation	
<b>1-Produits d'exploitation</b>	<b>212</b>	<b>154</b>	<b>-27%</b>	<b>693</b>
<b>2-Charges d'Exploitation</b>	<b>184</b>	<b>74</b>	<b>-60%</b>	<b>715</b>
3-Dont Charges de personnel	107	62	-42%	313
4-Dont Autres Charges d'exploitation	26	12	-54%	76
<b>5-EBITDA</b>	<b>68</b>	<b>80</b>	<b>18%</b>	<b>304</b>
<b>6-Taux d'EBITDA</b>	<b>32%</b>	<b>52%</b>	<b>20%</b>	<b>44%</b>
<b>7-Charges Financières</b>	<b>58</b>	<b>192</b>	<b>70%</b>	<b>896</b>

## بلاغ الشركات

### المؤشرات الثلاثية حول نشاط الشركة

#### الشركة التونسية لأسواق الجملة طريق نعلان بئر القصعة بن عروس

تنشر الشركة التونسية لأسواق الجملة مؤشرات حول نشاطها المتعلقة بالثلاثي الأول من سنة 2020.

الوحدة: 1000 دينار

السنة المحاسبية 2019	الثلاثة أشهر الأولى			الثلاثية الأولى		البيانات
	%	2019	2020	2019	2020	
<b>15.718,2</b>	<b>9,9</b>	<b>3.353,6</b>	<b>3.684,1</b>	<b>3.353,6</b>	<b>3.684,1</b>	<b>I- الإيرادات</b>
85	12,7	11	12,4	11	12,4	- المداخل المتأتية من بيع الثلج
1.379,3	0,9	365,5	368,9	365,5	368,9	- المداخل المتأتية من كراءات المباني
12.388,5	5,4	2.548,9	2.686,9	2.548,9	2.686,9	- المداخل المتأتية من إسداء الخدمات (النسبة على رقم المعاملات)
115,3	13,7	24,1	27,4	24,1	27,4	- مداخل بيع المطبوعات الخصوصية
1.639,1	49,4	364,1	544,1	364,1	544,1	- مداخل الأوراق المالية للتوظيف
111	11	40	44,4	40	44,4	- إيرادات أخرى
<b>9.704,9</b>	<b>13,1</b>	<b>2.107,4</b>	<b>2.383,5</b>	<b>2.107,4</b>	<b>2383,5</b>	<b>II- الأعباء</b>
-	-	-	-	-	-	- الأعباء المالية
8.695,8	10,6	1.939,8	2146,1	1.939,8	2.146,1	- أعباء الاستغلال
(6.624,3)	16,5	(1.432,9)	1669,1	(1.432,9)	(1.669,1)	(من بينها مصاريف الأعوان)
1.009,1	41,6	167,6	237,4	167,6	237,4	- أعباء الاستغلال الأخرى
<b>31,1</b>		<b>29,5</b>	<b>24,1</b>	<b>29,5</b>	<b>24,1</b>	<b>III- نسبة تطوّر الهامش (%)</b>

الأرقام التي تخص سنة 2020 هي حسب المعطيات المحاسبية الوقتية و غير مدققة

$$\text{نسبة تطوّر الهامش} = \frac{\text{إيرادات الإستغلال} - \text{أعباء الإستغلال}}{100} \times 100$$

إيرادات الإستغلال

#### الملاحظات:

- سجلت الإيرادات خلال الثلاثية الأولى من سنة 2020 تطورا ب 9,9% مقارنة بالثلاثية الأولى من سنة 2019 مرده أساسا تطور المداخل المتأتية من إسداء الخدمات (النسبة على رقم معاملات السوق) وتطور مداخل الأوراق المالية للتوظيف نتيجة حسن توظيف الأموال المودعة لدى البنوك.

– سجلت أعباء الشركة خلال الثلاثة الأولى من سنة 2020 ارتفاعا ب 13,1% مقارنة بالثلاثة الأولى من سنة 2019 مرده أساسا ارتفاع أعباء الأعوان نتيجة الزيادات القانونية في الأجور (زيادة غرة ماي 2019 وغرة جانفي 2020).

ملاحظة : لم تكن لجائحة كورونا أي تأثيرات تذكر على المؤشرات الثلاثة الأولى من سنة 2020 ما عدى الأسبوع الأخير من شهر مارس حين تم إقرار الحجر الصحي الشامل واقتصر عمل السوق لفترة وجيزة على ثلاثة أيام في الأسبوع.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE ZITOUNA TAKAFUL**

**Siège Social :** Immeuble Zitouna Takaful, Avenue de la Bourse, les jardins du Lac, 1053,  
Tunis

La société ZITOUNA TAKAFUL S.A porte à la connaissance de ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mardi 28 avril 2020 à 09 heures au siège social de la société sis à l'Immeuble ZITOUNA TAKAFUL, Avenue de la Bourse, les jardins du lac, 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2019.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2019
3. Lecture du rapport du Comité de Supervision Shari'ique sur l'exercice 2019
4. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2019
5. Affectation des résultats de l'exercice 2019
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Fixation des honoraires des Membres du Comité de Supervision Shari'ique pour l'exercice 2020.
8. Fixation du budget supplémentaire relatif aux jetons de présence des Administrateurs au titre de l'exercice 2019
9. Fixation des montants des jetons de présence des Administrateurs pour l'exercice 2020.
10. Fixation des montants des indemnités de présence des Membres des Comités émanant du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020
11. Renouvellement des mandats des Commissaires Aux Comptes
12. Ratification des taux de commissions Wakala et Moudharaba pour l'année 2020
13. Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SOCIETE ZITOUNA TAKAFUL**

**Siège Social :** Immeuble Zitouna Takaful, Avenue de la Bourse, les jardins du Lac, 1053, Tunis

La société ZITOUNA TAKAFUL S.A porte à la connaissance de ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mardi 28 avril 2020 à 10 heures au siège social de la société sis à l'Immeuble ZITOUNA TAKAFUL, Avenue de la Bourse, les jardins du lac, 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des Statuts



**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**SOCIETE ZITOUNA TAKAFUL**

**Siège Social :** Immeuble Zitouna Takaful, Avenue de la Bourse, les jardins du Lac, 1053,  
Tunis

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 28 Avril 2020 :

**PREMIERE RESOLUTION : Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2019, approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2019 et quitus aux Administrateurs.**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice clos au 31/12/2019.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée....

**DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des opérations prévues au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve, sans réserve, toutes les opérations qui y sont citées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ....

**TROISIEME RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport du Comité de Supervision Sharaique**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Supervision Sharaique relatif à l'exercice 2019, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est .....

- Suite -

**QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2019**

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices nets de l'exercice 2019 comme suit :

**1- Résultat de l'Opérateur**

<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>3 513 257</b>
<b>Report à nouveau antérieur</b>	<b>-342 129</b>
<b>Solde 1</b>	<b>3 171 128</b>
<b>Réserve légale</b>	<b>158 556</b>
<b>Réserves pour réinvestissement exonéré</b>	<b>2 760 000</b>
<b>Solde 2</b>	<b>252 571</b>
<b>Prélèvement pour fonds social</b>	
<b>Solde 3</b>	
<b>Report à nouveau</b>	

**2- Résultats du fonds des Adhérents**

<b>Surplus de l'exercice 2019</b>	<b>514 277</b>
<b>Déficits du fonds des adhérents des exercices antérieurs reportés</b>	<b>-188 888</b>
<b>Solde 1</b>	<b>325 389</b>
<b>Réserves pour réinvestissement exonéré</b>	<b>240 000</b>
<b>Solde 2</b>	<b>85 389</b>
<b>Provision d'équilibrage</b>	<b>85 389</b>
<b>Solde 3</b>	<b>0</b>
<b>Surplus du fonds des adhérents reporté</b>	<b>0</b>

Mise aux voix, cette résolution est adoptée .....

**CINQUIEME RESOLUTION : Fixation des honoraires des membres du Comité de Supervision Sharaique pour l'exercice 2020.**

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant net de la rémunération du Comité de Supervision Sharaique, au titre de l'exercice 2020, comme suit :

.....

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

- Suite -

**SIXIEME RESOLUTION : Fixation du budget supplémentaire relatif aux jetons de présence des Administrateurs au titre de l'exercice 2019**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut du budget supplémentaire relatif aux jetons de présence de l'exercice 2019 à ..... dinars et décide de le répartir comme suit :

- Président du Conseil d'Administration : ..... dinars par réunion .
- Administrateur : ..... dinars par réunion .

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**SEPTIEME RESOLUTION : Fixation des jetons de présence des Administrateurs pour l'exercice 2020**

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête le montant brut des jetons de présence de l'exercice 2020 à ..... dinars et décide .....

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**HUITIEME RESOLUTION : Fixation des indemnités de présence des membres des Comités émanant du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut des indemnités de présence des membres des Comités émanant du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020, à 30 000 dinars et décide de le répartir comme suit :

- Président du Comité : 7 500 dinars par réunion.
- Membre du Comité : 5 000 dinars par réunion.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**NEUVIEME RESOLUTION : Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes**

Sur proposition du Comité Permanent d'Audit, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer le cabinet .....représenté par ..... et le cabinet .....représenté par .....en tant que Co-Commissaires aux Comptes de la Société ZITOUNA TAKAFUL pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

- Suite -

**DIXIEME RESOLUTION : Ratification des taux de commissions Wakala et Moudharaba pour l'année 2020**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les taux de commission Wakala et Moudharaba, pour l'année 2020 comme suit :

- Taux de commission Wakala : 25%
- Taux de commission Moudharaba : 25%

**ONZIEME RESOLUTION : Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**DOUZIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

**SOCIETE ZITOUNA TAKAFUL**

**Siège Social :** Immeuble Zitouna Takaful, Avenue de la Bourse, les jardins du Lac, 1053,  
Tunis

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 28 Avril 2020 :

**PREMIERE RESOLUTION: Modifications des Statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide la mise à jour des Statuts conformément aux dispositions de la loi N° : 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement ayant abrogé et complété le Code des Sociétés Commerciales et la loi N° 52-2018 du 29 octobre 2018 relative au Registre National des Entreprises

En conséquence les articles 9, 10, 12, 16, 28, 33 et 35 des Statuts de la société d'assurances ZITOUNA TAKAFUL seront modifiées comme suit :

**ARTICLE 9 : LIBERATION DES ACTIONS :**

9.2 Le Conseil d'Administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs actions par anticipation, mais dans ce cas les actionnaires ne peuvent prétendre à aucun intérêt ni à aucun dividende.

Les appels de fonds seront portés à la connaissance des actionnaires trente (30) jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit et par avis inséré au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un est en langue arabe.

- Suite -

### **ARTICLE 10 : DEFAUT DE LIBERATION DES ACTIONS**

10.1 Tout versement postérieur à l'échéance emporte de plein droit intérêt au profit de la société au taux des comptes débiteurs en vigueur depuis l'échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

10.2 Si l'actionnaire ne libère pas le reliquat du montant des actions qu'il a souscrit, aux termes fixés par le Conseil d'Administration, la société lui adresse une mise en demeure d'effectuer le paiement des sommes dues par lui en principal et intérêts par écrits recommandés avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

### **ARTICLE 12: TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS :**

12.1 Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre National Des Entreprises.

### **ARTICLE 16 : DELIBERATION DU CONSEIL :**

16.1 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige soit au siège social soit en tout autre local ou localité indiquée dans les lettres de convocation. Les convocations sont faites soit (i) par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit, soit (ii) par courrier électronique ou télécopie, soit encore par remise en main propre contre décharge, et ce huit (8) jours au moins à l'avance.

### **ARTICLE 28: DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

#### **2- Convocation des Assemblées**

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire par le Conseil d'Administration dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales peuvent être convoquées spécialement en cas de nécessité conformément aux procédures prévues par l'article 277 du code des sociétés commerciales.

Les réunions ont lieu au siège social ou à tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

- Suite -

## **5- Ordre du jour des Assemblées**

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant, au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale après avoir adressé à la société par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit

### **ARTICLE 33 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES-RESERVES :**

33.4 Les dividendes sont payés aux dates et aux lieux fixés par le Conseil d'Administration entre les mains du titulaire portant une attestation déterminant le nombre des titres qu'il y détient, délivrée par la société ou par un intermédiaire en bourse agréé, sans que la mise en paiement desdits dividendes décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire puisse dépasser les 3 mois à partir de la décision de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire doit recevoir sa part des dividendes dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les actionnaires peuvent, en décider autrement à l'unanimité. Dans le cas de dépassement du délai de trois mois visé, les bénéfices non distribués génèrent un intérêt commercial au sens de la législation en vigueur.

### **ARTICLE 35 : DISSOLUTION ANTICIPEE:**

35.6 La société ne peut se prévaloir de sa dissolution à l'égard des tiers qu'à partir du jour de la publication de la dissolution au Journal Officiel de la République Tunisienne après inscription au Registre National des Entreprises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

### **DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général de la société ou à son mandataire de recevoir les souscriptions et les versements afférents à la présente augmentation du capital, opéré le dépôt des fonds, procéder à la déclaration de souscription et de versements et effectuer toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

**La Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT**

Siège social : Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 30 Avril 2020 :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation « HAYETT », réunie le 30/04/2020, après avoir eu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la mise en conformité des statuts avec la législation en vigueur décide l'amendement des statuts conformément aux dispositions de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de ce qui précède et afin de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi 2019-47 du 29 Mai 2019, l'Assemblée Générale décide d'adopter la modification des articles **9, 23, 26, 28** et **38** et de les remplacer par les dispositions suivantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

**ARTICLE 9 (NOUVEAU) : LIBERATION DES ACTIONS**

- 1- Les souscriptions et les versements effectués aux fins de la participation lors de l'augmentation du capital social sont constatés par un certificat délivré par l'établissement auprès duquel les fonds sont déposés, sur présentation des bulletins de souscription.
- 2- La libération du quart de l'augmentation du capital social et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission doit être réalisée dans un délai de six mois à compter de la date d'ouverture des souscriptions. A défaut, la décision d'augmentation de capital social est réputée non écrite.
- 3- Le surplus du montant des actions est payable en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital aux époques et dans les conditions fixées par le conseil d'administration
- 4- Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires un mois avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social.



- Suite -

5-En cas d'apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés à la demande du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 173 du Code des Sociétés Commerciales.

L'Assemblée extraordinaire délibère sur l'évaluation des apports en nature. Si cette approbation a lieu, elle déclare la réalisation de l'augmentation du capital.

Si l'Assemblée réduit l'évaluation de l'apport en nature l'approbation expresse de l'apporteur est requise.

A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée. Les actions d'apport doivent être intégralement libérées dès leur émission.

6-L'Assemblée Générale décidant l'augmentation de capital peut, si elle le juge à propos, prescrire que les nouvelles actions émises doivent être intégralement libérées lors de leur souscription

7-Le conseil d'administration pourra autoriser à toute époque, les actionnaires à libérer par anticipation leurs actions.

8-Si dans le délai fixé lors de l'appel de fonds certaines actions n'ont pas été libérées des sommes exigibles sur leur montant, la société peut, 30 jours après une mise en demeure spéciale et individuelle notifiée à l'actionnaire défaillant par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit procéder à leur vente en bourse sans autorisation judiciaire et aux risques et périls de l'actionnaire défaillant.

9-A l'expiration du délai fixé par le Conseil d'Administration pour la libération du reliquat du montant des actions souscrites par l'actionnaire, les actions pour lesquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent de donner droit à l'accès et au vote dans les assemblées d'actionnaires et sont déduits pour le calcul du quorum.

10-Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attaché à ces actions sont également suspendus.

11-Après règlement des sommes dues en principal et intérêts, l'actionnaire peut demander le versement des dividendes non prescrits. Toutefois, il ne peut se prévaloir du droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, après expiration du délai fixé pour l'exercice de ce droit.

12-Les stipulations du présent article s'appliquent également au cas de non-paiement des primes d'émission d'actions.

## **ARTICLE 23 (NOUVEAU) : CONVENTIONS ET OPERATIONS REGLEMENTEES**

### **I. Evitement des conflits d'intérêts**

Les dirigeants de la société doivent veiller à éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la société et à ce que les termes des opérations qu'ils concluent avec la société soient équitables. Ils doivent déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la société ou demander de le mentionner dans les procès-verbaux du conseil d'administration.

- Suite -

## **I. Des opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit**

1. Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la société, d'une part, et le président du conseil d'administration, le directeur général, l'un des directeurs généraux adjoints, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieures à dix pour cent, ou la société la contrôlant au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration à la lumière d'un rapport spécial des commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.

Les dispositions du précédent paragraphe s'appliquent également aux conventions dans lesquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions conclues entre la société et une autre société lorsque le président directeur général, le directeur général, l'un des directeurs généraux adjoints ou l'un des administrateurs est associé tenu solidairement des dettes de cette société, gérant, directeur général, administrateur ou, d'une façon générale, dirigeant de cette société.

L'intéressé ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les cautions et avals envers les tiers sont également soumis à l'accord préalable du conseil d'administration.

2. Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du commissaire aux comptes, les opérations suivantes :
  - La cession des fonds de commerce ou d'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers, à moins qu'elles ne constituent l'activité principale exercée par la société ;
  - L'emprunt important conclu au profit de la société dont le montant en principal excède un million de dinars ;
  - La vente des immeubles ;
  - La cession de cinquante pour cent ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la société.

Le conseil d'administration examine l'autorisation à la lumière d'un rapport spécial dressé par les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.

3. Chacune des personnes indiquées au paragraphe 1 ci-dessus doit informer le président-directeur général ou le directeur général de toute convention soumise aux dispositions de ce paragraphe et ce, dès qu'il en prend connaissance.

Le président-directeur général ou le directeur général doit informer le ou les commissaires aux comptes de toute convention autorisée et la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

- Suite -

Le commissaire aux comptes établit un rapport spécial sur ces opérations, au vu duquel l'assemblée générale délibère.

L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui y a un intérêt indirect ne peut prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

3. Les conventions approuvées par l'assemblée générale, ainsi que celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers sauf lorsqu'elles sont annulées pour dol. Les conséquences préjudiciables à la société de ces conventions sont mises à la charge de l'intéressé lorsqu'elles ne sont pas autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale. Pour les opérations autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale, la responsabilité est mise à la charge de l'intéressé et des administrateurs, à moins qu'ils n'établissent qu'ils n'en sont pas responsables.
4. Les obligations et engagements pris par la société elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, au profit de son président-directeur général, directeur général, l'un de ses directeurs généraux adjoints, ou de l'un de ses administrateurs, concernant les éléments de leur rémunération, les indemnités ou avantages qui leurs sont attribués ou qui leurs sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou de la modification de leurs fonctions ou suite à la cessation ou la modification de leurs fonctions sont soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration ainsi qu'à l'approbation de l'assemblée générale, sans que l'intéressé ne puisse prendre part aux votes ni que ses actions ne soient prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée générale délibère au vu d'un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes après que celui-ci ait été informé par le président-directeur général ou le directeur général des engagements et obligations en matière de rémunération des dirigeants.

Outre la responsabilité de l'intéressé ou du conseil d'administration, les conventions conclues en violation des dispositions ci-dessus peuvent, le cas échéant, être annulées lorsqu'elles causent un préjudice à la société.

### **III. Des opérations interdites**

A l'exception des personnes morales membres du conseil d'administration, il est interdit au président directeur général, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux conjoint, ascendants, descendants et toute personne interposée au profit de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, sous peine de nullité du contrat.

L'interdiction prévue à l'alinéa précédent s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil d'administration.

- Suite -

A peine de nullité du contrat, il est interdit à tout actionnaire, à son conjoint, ses ascendants ou descendants ou toute personne interposée pour le compte de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions afin de l'utiliser pour la souscription dans les actions de la société.

### **III. Des opérations libres**

Les dispositions du paragraphe II ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration ou au directeur général. Une liste détaillée de ces conventions est communiquée aux membres du conseil d'administration et au ou aux commissaires aux comptes. Ces opérations sont auditées selon les normes d'audit d'usage.

### **ART 26 (NOUVEAU) : CONVOCATION DES ASSEMBLEES**

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. En cas de nécessité, elle peut être convoquée par :

- 1) Le(s) commissaires aux comptes.
- 2) Un mandataire nommé par le tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins trois pour cent du capital social.
- 3) Le liquidateur.
- 4) Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre publique de vente ou d'échange ou après cession d'un bloc de contrôle.

L'Assemblée Générale (Ordinaire et Extraordinaire) est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au bulletin officiel du centre National du registre des entreprises dans le délai de vingt-et-un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'avis indiquera la date, le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

### **ARTICLE 28 (NOUVEAU) : ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation.

Il n'y sera porté que les propositions émanant de ce conseil ou de l'auteur de la convocation et celles qui leur auront été communiquées dans les conditions et délais légaux.

- Suite -

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour. Ces projets sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale après avoir adressé par le ou les actionnaires précités à la société un écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

La demande doit être adressée avant la tenue de la première Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 38 (NOUVEAU) : PAIEMENT DES DIVIDENDES**

1. La part de chaque actionnaire dans les bénéfices est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital social.
2. Le paiement des dividendes est effectué aux lieux, aux époques et suivant les modalités fixées par l'Assemblée, ou à défaut par le conseil d'administration.
3. Sauf décision unanime des actionnaires présents ou représentés, la mise en paiement des dividendes doit intervenir dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. En cas de dépassement de ce délai, les dividendes non distribués génèrent un intérêt commercial au sens de la législation en vigueur.
4. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans qui suivent l'assemblée générale qui a décidé la distribution sont prescrits.
5. Aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres de la société, sont ou deviendraient à la suite de la distribution des bénéfices inférieurs au montant du capital, majoré des réserves que la loi ou les statuts interdisent la distribution.
6. Le paiement des dividendes sera en outre soumis à toutes législations en vigueur au moment où il sera effectué.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Wifak International Bank**  
Avenue Habib Bourguiba - Medenine

Dans le contexte actuel de l'épidémie de coronavirus, Wifak International Bank vous annonce que son Assemblée Générale Ordinaire prévu pour le 29 Avril 2020 devrait se tenir à distance sans présence physique des actionnaires. Néanmoins tout actionnaire désirant assister physiquement doit se conformer aux dispositions de sécurité sanitaires, les structures de la Banque mettront, dans le cadre de l'organisation de l'assemblée, les moyens nécessaires pour veiller au respect de ces procédures.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires sont fixées en application stricte des impératifs sanitaires et conformément aux mesures prises par le CMF en date du 19 Mars 2020 afférentes à ce sujet.

En conséquence les actionnaires sont invités à privilégier leurs participations à distance, via un vote exprimé par courrier officiel, ou donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée, ou à tout actionnaire présent physiquement, dont le représentant des actionnaires minoritaires.

Les actionnaires sont invités à consulter notre site web à l'adresse suivante: <http://www.wifakbank.com/ago29042020.php> pour s'enregistrer, et accéder ainsi à la plateforme dédiée, et ce pour consulter les documents de l'assemblée mis à leurs dispositions notamment le formulaire spécial de vote.

Nous informons nos actionnaires qui désirent assister à distance aux travaux de l'assemblée de demander le lien d'accès qui leur sera communiqué par mail pour leur permettre de suivre en direct le déroulement de l'Assemblée, d'interagir et poser des questions et avoir les réponses directement.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**FCP CEA BANQUE DE TUNISIE**  
Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières  
Agrément du CMF n°59-2017 du 06 novembre 2017  
**Adresse** : Place du 14 janvier 2011-1001 Tunis

En application de la décision de son Conseil d'Administration réuni le 25 février 2020, la SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE- SBT, intermédiaire en bourse informe les porteurs de parts de **FCP CEA BANQUE DE TUNISIE**, qu'elle met en paiement, au titre de l'exercice 2019 et **à compter du 28 avril 2020** :

**un dividende de 0,143 dinar par part**

Ce dividende est payable à tous les guichets de la BANQUE DE TUNISIE.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**Changement des orientations de placement****FCP VALEURS MIXTES**

Fonds Commun de Placement de Catégorie Mixte  
Agrément du CMF n°29-2010 du 22 septembre 2010

**Adresse :** Immeuble Integra- Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène

TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse, en sa qualité de Gestionnaire de FCP VALEURS MIXTES, informe le public et les porteurs de parts que son conseil d'administration, réuni le 27 août 2019, a décidé de modifier les orientations de placement du fonds comme suit :

<b>Anciennes Orientations de placement</b>	<b>Nouvelles orientations de placement</b>
<p>«FCP VALEURS MIXTES » est un fonds destiné au public (personnes physiques, morales et institutionnelles) qui cherche, en plus des avantages de la gestion collective, un placement faiblement risqué, investissant majoritairement dans des titres de créances émis ou garantis par l'Etat ou par les collectivités locales ou dans des obligations émises par appel public à l'épargne ayant fait l'objet d'une notation ou garanties par l'Etat ou les banques.</p> <p>Le FCP étant de capitalisation, son principal objectif serait de réaliser un rendement supérieur à 4% par an.</p> <p>La structure initiale du « FCP VALEURS MIXTES » sera composée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 5 à 30 % de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse.</li> <li>- Entre 50 à 75 % en B.T.A et Obligations cotées à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, garantis, ayant fait l'objet d'une notation minimale de BBB.</li> <li>- 20% de l'actif en liquidité et quasi-liquidités.</li> </ul>	<p>«FCP VALEURS MIXTES » est un fonds destiné aux investisseurs (particuliers et institutionnels) qui cherchent, en plus des avantages de la gestion collective, un placement modérément risqué, investi majoritairement dans des titres de créance émis ou garantis par l'Etat, dans des obligations émises par appel public à l'épargne par des banques, ou ayant fait l'objet d'une notation ou garanties par l'Etat ou les banques, et dans des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie .</p> <p>A cet effet, le FCP est investi de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 5 % et 30 % de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse.</li> <li>- Entre 50 % et 75 % de l'actif en BTA ; obligations cotées à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, garanties, ou ayant fait l'objet d'une notation minimale de BBB ; obligations émises par des banques par appel public à l'épargne ; BTCT et titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie (certificats de dépôts et billets de trésorerie émis par des sociétés cotées ou notées).</li> <li>- Maximum 5% de l'actif net en titres d'OPCVM.</li> <li>- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.</li> </ul> <p>Le FCP étant de capitalisation, son principal objectif est de réaliser un rendement supérieur à 4% par an.</p>



- Suite -

Cette modification entrera en vigueur à partir du **30 juillet 2020** et conformément aux dispositions de l'article 12 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'informations y afférentes, **une faculté de sortie sans frais pendant une période de 3 mois est offerte aux porteurs de parts à compter du 30 avril 2020.**

Le prospectus de FCP VALEURS MIXTES mis à jour sous le numéro 11-734/A001 ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse, sise à l'immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène et de son réseau d'agences.

---

2020 - AS - 0404

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
www.cmf.tn  
email : cmf@cmf.tn  
Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	188.603	191.931	191.961		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	128.808	131.120	131.141		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	108.693	110.336	110.351		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	114.417	116.860	116.881		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	112.884	114.729	114.747		
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	108.832	111.433	111.456		
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	109.304	111.038	111.053		
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	45.027	45.518	45.522		
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	31.415	31.907	31.913		
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	105.929	107.951	107.971		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
11 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	16.707	16.974	16.976		
12 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	121.384	122.854	122.866		
13 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1.159	1.165	1.165		
14 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	111.984	114.158	114.178		
15 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	11.040	11.206	11.207		
16 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	156.564	160.198	160.234		
17 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	11.084	11.247	11.249		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
18 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1.742	1.772	1.774		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
19 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	60.901	61.648	61.651		
20 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	129.454	126.319	126.376		
21 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	112.135	100.685	100.681		
22 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	-	101.514	101.534		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
23 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	136.744	124.444	124.932		
24 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	510.165	481.679	483.040		
25 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128.967	113.851	114.005		
26 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135.741	121.473	121.443		
27 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130.499	124.838	125.149		
28 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112.462	107.070	107.420		
29 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	109.116	95.233	95.675		
30 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	179.510	165.427	165.397		
31 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	96.478	85.108	84.855		
32 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	118.731	117.068	116.906		
33 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	169.247	145.743	146.155		
34 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	144.657	133.017	133.719		
35 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	103.478	89.494	90.796		
36 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22.654	19.478	19.526		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
37 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2087.476	2056.980	2064.992		
38 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	129.316	115.935	116.307		
39 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	165.770	161.060	161.270		
40 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	201.273	176.580	176.705		
41 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	17.721	15.347	15.307		
42 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2.784	2.580	2.616		
43 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2.466	2.330	2.356		
44 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75.837	65.859	64.831		
45 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1.164	1.039	1.050		
46 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1.226	1.246	1.247		
47 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1.166	1.108	1.114		
48 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1.137	1.042	1.050		
49 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	118.999	105.347	105.384		
50 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	131.708	126.125	126.160		
51 FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1133.301	1018.645	1029.916		
52 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11.951	10.326	10.379		
53 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10.127	8.976	8.994		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>							
54 UBCL-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	93.956	79.208	79.278		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/04/20	5.271	109.695	106.149	106.162
56 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	30/05/19	4.302	102.952	104.049	104.060
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	23/05/19	5.018	106.235	108.035	108.049
58 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	20/05/19	4.854	104.788	106.691	106.708
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GREE	07/05/07	11/04/19	5.505	106.654	108.882	108.902

60	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/19	4.502	108.650	110.655	110.672
61	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/04/19	5.365	106.238	108.059	108.075
62	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	24/04/20	5.033	103.341	105.086	100.067
63	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/19	3.620	103.510	104.566	104.574
64	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	06/04/20	6.190	107.338	103.299	103.317
65	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/04/19	5.496	109.277	111.565	111.586
66	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/19	4.274	105.949	107.258	107.269
67	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/19	3.543	104.849	106.116	106.127
68	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19	4.574	104.910	106.688	106.688
69	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/19	4.425	105.102	106.471	106.484
70	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	27/05/19	5.520	104.538	106.458	106.477
71	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/19	3.847	106.500	107.891	107.903
72	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/19	5.274	104.751	106.720	106.737
73	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/19	4.859	104.017	105.946	105.961
74	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/19	3.952	106.872	108.299	108.311
75	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/19	4.014	103.322	104.641	104.652
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
76	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	22/05/19	3.763	105.166	107.474	107.487
77	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	5.028	105.649	107.750	107.766
78	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	4.461	106.572	108.494	108.510
<b>FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE</b>								
79	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	110.621	113.793	114.151
<b>SICAV MIXTES</b>								
80	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/04/20	1.398	62.748	55.124	55.196
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/04/19	1.420	96.337	84.737	84.905
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	06/04/20	0.761	18.466	17.595	17.631
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9.117	302.994	285.954	286.202
84	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/19	33.007	2323.978	2050.614	2051.758
85	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/19	2.973	74.850	72.101	72.130
86	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	16/05/19	2.618	57.242	57.714	57.698
87	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/19	0.737	113.302	102.873	102.960
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	28/05/19	0.255	11.494	10.803	10.816
89	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	28/05/19	0.353	13.700	12.013	12.016
90	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	20/05/19	0.297	16.225	13.575	13.600
91	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	20/05/19	0.153	13.957	12.077	12.106
92	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/19	4.830	154.051	152.989	153.062
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/19	0.070	9.038	7.477	7.500
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/05/19	4.764	116.092	104.009	103.644
95	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	24/04/19	0.428	89.378	78.296	78.226
96	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0.599	93.397	79.551	79.256
97	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/19	3.717	98.086	100.862	100.674
98	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1.830	98.741	79.854	80.086
99	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	29/05/19	1.178	92.975	89.368	89.364
100	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	9.984	8.265	8.287
101	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	15/04/19	1.356	96.139	84.604	84.682
102	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	21/04/20	3.510	153.406	129.712	129.799
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/19	0.963	105.212	87.505	89.748
104	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	2.626	114.873	109.408	109.769
105	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0.833	120.725	107.298	108.113
106	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5.084	191.573	168.201	168.246
107	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5.473	179.797	165.365	165.514
108	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	6.417	161.038	153.274	153.093
109	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	23.160	19.571	19.669
110	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	144.945	120.376	119.957
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	15/05/19	1.737	138.623	132.473	132.302
112	TUNISIAN EQUITY FUND *	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80.346	En liquidation	En liquidation	En liquidation
113	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	16/05/19	13.765	1037.520	987.059	989.661
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	31/05/19	101.823	5860.990	5164.136	5178.534
115	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	31/05/19	110.305	5281.119	4763.623	4781.551
116	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/19	1.883	90.737	80.304	81.323
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5065.783	4528.542	4539.101
118	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	-	-	9.947	9.189	9.213
<b>FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE</b>								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	3.829	120.893	109.037	109.333
<b>FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE</b>								
120	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	20/04/20	293.487	11 311.257	9871.552	9597.139

\* FCP en Liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

## COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la société « Arije El Médina », les déclassements de la « Société de Conditionnement des Huiles d'Olives -CHO- » et de la société « CHO Company », l'ouverture au public de la Société d'Investissement à Capital Variable AMEN ALLIANCE SICAV, la liquidation du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » et le retrait d'agrément des fonds « NETINVEST POTENTIEL », « FCPR VALITECH I », « ITQAN INVESTMENT FUND », « FCPR BYRSA FUND » et « FCPR GABES SOUTH FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. BH ASSUANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
10. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
11.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
12.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
13. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
14. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
15. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
16.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
17.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
18. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
19. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
20. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
21. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
22.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
23.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
24.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
25. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
26.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
27. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
28. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
29.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAP"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669

67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 <sup>ème</sup> étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
46. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeïtula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax.-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
57.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
67.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400



93. Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
94. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

**III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

**LISTE DES SICAV ET FCP**

	<b>OPCVM</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Type</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Adresse du gestionnaire</b>
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
7	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
18	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
19	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
20	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
22	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

**DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020**

23	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
25	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
26	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
28	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
29	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
41	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
44	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

52	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
53	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
54	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
56	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

## DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIUIM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
92	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
93	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
98	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
99	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
107	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère

108	TUNISIAN EQUITY FUND (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
120	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
6	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
--	--	--------------	---------

1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

# **AIRLINES FCP VALEURS CEA**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos au 31 décembre 2019**

### **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds AIRLINES FCP VALEURS CEA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 10 655 631 DT, un actif net de 10 616 501 DT et un résultat déficitaire de 627 987 DT. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds AIRLINES FCP VALEURS CEA, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Observation**

Nous attirons l'attention sur :

- ✓ la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.



Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à Tunisie Valeurs en tant que gestionnaire d'AIRLINES FCP VALEURS CEA. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction de Tunisie Valeurs (gestionnaire d'AIRLINES FCP VALEURS CEA) est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction de Tunisie Valeurs (le gestionnaire d'AIRLINES FCP VALEURS CEA) qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**ECC MAZARS**

**Borhen CHEBBI**

**BILAN COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019 &  
31 DECEMBRE 2018**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b><u>Portefeuille-titres</u></b>			
Actions et droit rattaché		8 611 560	13 980 385
Obligations et valeurs assimilées		1 883 243	3 042 217
Titres OPCVM		-	-
	<b>3.1</b>	<b>10 494 803</b>	<b>17 022 602</b>
<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>			
Placements monétaires		-	-
Disponibilités	<b>3.2</b>	160 828	342 731
		<b>160 828</b>	<b>342 731</b>
<b><u>Créances d'exploitations</u></b>			
		-	-
<b><u>Autres actifs</u></b>			
		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>10 655 631</b>	<b>17 365 333</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
Opérateurs créditeurs	<b>3.3</b>	30 820	53 183
Autres créditeurs divers	<b>3.4</b>	8 310	9 829
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>39 130</b>	<b>63 012</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
Capital	<b>3.5</b>	10 399 397	17 052 932
<b>Sommes capitalisables</b>	<b>3.6</b>	<b>217 104</b>	<b>249 389</b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
Sommes capitalisables de l'exercice		217 104	249 389
<b>ACTIF NET</b>		<b>10 616 501</b>	<b>17 302 321</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>10 655 631</b>	<b>17 365 333</b>

**ETAT DE RESULTAT COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019 & 31 DECEMBRE 2018**

**(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>		<b>356 167</b>	<b>506 861</b>
Dividendes	4.1	286 615	400 370
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	69 552	106 491
<b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	4.3	7 328	11 634
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>363 495</b>	<b>518 495</b>
<b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	4.4	<128 688>	<223 697>
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>234 807</b>	<b>294 798</b>
Autres produits		-	-
Autres charges	4.5	<18 366>	<27 629>
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>216 441</b>	<b>267 169</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		663	<17 780>
<b><i>Sommes capitalisables de l'exercice</i></b>		<b>217 104</b>	<b>249 389</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<663>	17 780
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<1 401 159>	178 633
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		567 348	1 790 266
Frais de négociation de titre		<10 617>	<16 031>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>&lt;627 987&gt;</b>	<b>2 220 037</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019 &  
31 DECEMBRE 2018**

**(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b>&lt;627 987&gt;</b>	<b>2 220 037</b>
Résultat d'exploitation	216 441	267 169
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<1 401 159>	178 633
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	567 348	1 790 266
Frais de négociation de titre	<10 617>	<16 031>
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>		
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>&lt;6 057 833&gt;</b>	<b>&lt;10 510 914&gt;</b>
<b>Souscriptions</b>	-	-
Capital	-	-
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs	-	-
Régularisation de l'exercice	-	-
<b>Rachats</b>	<b>&lt;6 057 833&gt;</b>	<b>&lt;10 510 914&gt;</b>
Capital	<6 115 183>	<9 837 156>
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs	<89 431>	<197 971>
Régularisation de l'exercice	146 781	<475 787>
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b>&lt;6 685 820&gt;</b>	<b>&lt;8 290 877&gt;</b>
<b><u>Actif net</u></b>		
En début de l'exercice	17 302 321	25 593 198
En fin de l'exercice	10 616 501	17 302 321
<b><u>Nombre de parts</u></b>		
En début de l'exercice	928 185	1 526 874
En fin de l'exercice	595 337	928 185
<b><u>Valeur liquidative</u></b>	<b>17,833</b>	<b>18,641</b>
<b><u>Taux de rendement</u></b>	<b>-4,34%</b>	<b>11,21%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS  
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

**(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

**1 – PRESENTATION DU FONDS**

AIRLINES FCP VALEURS CEA est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type capitalisation, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA TUNISAIR GROUPE et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Il a reçu l'agrément du CMF le 12 Décembre 2008 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres d'AIRLINES FCP VALEURS CEA.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

**2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fond pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

**2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilable et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## **2.2 Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

## **2.3 Evaluation des autres placements**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bon de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Le fonds détient au 31/12/2019 une souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.



Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

#### **2.4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### **2.5 Capital**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

#### **2.6 Le résultat net de l'exercice**

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non capitalisable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non capitalisable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

#### **2.7 Sommes capitalisables**

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

### **3 – NOTES SUR LE BILAN**

#### **3.1 Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

<b><u>A- Actions et droits rattachés</u></b>	<b><u>Nombre de titres</u></b>	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>	<b><u>Valeur actuelle</u></b>	<b><u>% Actif</u></b>
ATTIJARI BANK	12 500	381 247	412 475	3,87%
BH BANK	40 300	589 449	480 820	4,51%
BIAT	8 600	835 154	987 194	9,26%
BT	50 000	381 212	387 000	3,63%
EURO-CYCLES	14 000	256 481	262 780	2,47%
ONE TECH HOLDING	51 028	557 114	707 708	6,64%
SAH LILAS	83 000	716 004	983 384	9,23%
SFBT	54 500	840 331	1 038 716	9,75%
SOTETEL	20 080	124 176	100 982	0,95%
SOTUVER	40 000	289 675	337 080	3,16%
STAR	4 000	581 212	564 252	5,30%
TELNET HOLDING	34 648	242 693	322 712	3,03%
TPR	80 000	326 066	380 480	3,57%
TUNISAIR	1 100 000	1 272 029	689 700	6,47%
UIB	32 471	714 003	740 014	6,94%
UNIMED	22 700	229 383	216 263	2,03%
<b><i>Total actions et droits rattachés</i></b>		<b><i>8 336 229</i></b>	<b><i>8 611 560</i></b>	<b><i>80,82%</i></b>
<b><u>B- Obligations et valeurs assimilées</u></b>				
<b>Bon de trésor assimilable</b>				
BTA 10 AVRIL 2024 6.00%	302	268 025	281 483	2,64%
BTA 11 JUIN 2025 6.50%	1 750	1 507 300	1 601 760	15,03%
<b><i>Total bon de trésor assimilables</i></b>		<b><i>1 775 325</i></b>	<b><i>1 883 243</i></b>	<b><i>17,67%</i></b>
<b><i>Total obligations et valeurs assimilées</i></b>		<b><i>1 775 325</i></b>	<b><i>1 883 243</i></b>	<b><i>17,67%</i></b>
<b>TOTAL</b>		<b><i>10 111 554</i></b>	<b><i>10 494 803</i></b>	<b><i>98,49%</i></b>

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>
Bons de trésor assimilables	1 775 325
Actions et droits	3 732 105
	<b><u>5 507 430</u></b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession / Remboursement</u>	<u>Plus ou moins- values réalisées</u>
Bons de trésor assimilables	2 890 087	131 830	2 966 774	< 55 143 >
Actions et droits	7 678 619	-	8 301 110	622 491
<b>TOTAL</b>	<b>10 568 706</b>	<b>131 830</b>	<b>11 267 884</b>	<b>567 348</b>

### **3.2 Disponibilités :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Amen Bank Pasteur	228 300	433 444
Intérêts courus sur dépôt à vue	1 431	2 564
Retenue à la source à opérer sur intérêts dépôt à vue	<286>	<515>
Vente titres à encaisser	-	23 073
Achats titres à régler	<68 617>	<115 835>
	<b>160 828</b>	<b>342 731</b>

### **3.3 Opérateurs créditeurs :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire à payer	29 242	47 730
Rémunération du dépositaire à payer	1 578	5 453
	<b>30 820</b>	<b>53 183</b>

### **3.4 Autres créditeurs divers :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	7 177	8 365
Redevances CMF à payer	889	1 464
Retenues à la source à payer	244	-
	<b>8 310</b>	<b>9 829</b>

### **3.5 Capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

#### **Capital au 01 Janvier 2019**

Montant	17 052 932
Nombre de part	928 185
Nombre de porteurs de parts	243

#### **Souscriptions réalisées**

Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrant	-

#### **Rachats effectués**

Montant	<6 115 183>
Nombre de part	332 848
Nombre de porteurs de parts sortant	14

#### **Autres mouvements**

Frais de négociation de titres	<10 617>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	<1 401 159>
Plus ou moins-value réalisée sur cessions des titres	567 348
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	249 389
Régularisations des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	<89 431>
Régularisations de plus (ou moins) values sur titres et frais de négociations	146 118

#### **Capital au 31 décembre 2019**

	<b>10 399 397</b>
Nombre de part	595 337
Nombre de porteurs de parts	229
Taux de rendement	-4,34%

### **3.6 Sommes capitalisables:**

Les sommes capitalisables au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

<b><u>Désignations</u></b>	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Résultat d'exploitation	216 441	267 169
Régularisation du résultat d'exploitation	663	<17 780>
	<b><u>217 104</u></b>	<b><u>249 389</u></b>

#### **4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**

##### **4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Dividende BIAT	39 565	51 000
Dividende SFBT	33 800	50 294
Dividende ATTIJARI BANK	28 600	37 132
Dividende BH BANK	27 000	39 300
Dividende TELNET HOLDING	22 398	17 500
Dividende TPR	19 200	19 090
Dividende ONE TECH HOLDING	18 083	21 600
Dividende ICF	18 000	-
Dividende EURO-CYCLES	16 800	46 500
Dividende UIB	14 068	27 950
Dividende STAR	12 300	5 496
Dividende BT	9 000	28 000
Dividende SOTUVER	8 970	14 357
Dividende MPBS	8 000	-
Dividende UNIMED	7 831	11 750
Dividende SOTETEL	3 000	-
Dividende DELICE HOLDING	-	14 145
Dividende SFBT NG 2018	-	12 756
Dividende MAGASIN GENERAL	-	3 500
	<b><u>286 615</u></b>	<b><u>400 370</u></b>

##### **4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Revenus des BTA	69 552	106 491
	<b><u>69 552</u></b>	<b><u>106 491</u></b>

##### **4.3 Revenus des placements monétaires :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Intérêts sur dépôts à vue	7 328	11 634
	<b><u>7 328</u></b>	<b><u>11 634</u></b>

#### 4.4 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunérations du gestionnaire	122 190	212 390
Rémunération du dépositaire	6 498	11 307
	<u>128 688</u>	<u>223 697</u>

#### 4.5 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance CMF	10 922	19 005
Honoraires du commissaire aux comptes	7 177	8 365
Autres frais	267	259
	<u>18 366</u>	<u>27 629</u>

#### 5.1 Données par part et ratios de gestion des placements :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<b><u>Données par part</u></b>					
Revenus des placements	0,611	0,559	0,568	0,561	0,485
Charges de gestion des placements	<0,216>	<0,241>	<0,196>	<0,177>	<0,181>
<b>Revenus net des placements</b>	<b>0,394</b>	<b>0,318</b>	<b>0,372</b>	<b>0,385</b>	<b>0,304</b>
Autres Charges	<0,031>	<0,030>	<0,024>	<0,022>	<0,021>
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,364</b>	<b>0,288</b>	<b>0,348</b>	<b>0,363</b>	<b>0,283</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,001	<0,019>	<0,017>	0,000	0,001
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>0,365</b>	<b>0,269</b>	<b>0,331</b>	<b>0,363</b>	<b>0,284</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	<2,354>	0,192	1,303	1,423	<2,619>
Frais de négociation de titres	<0,018>	<0,017>	<0,007>	<0,012>	<0,020>
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,953	1,929	<0,215>	<0,766>	0,525
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>&lt;1,418&gt;</b>	<b>2,104</b>	<b>1,081</b>	<b>0,645</b>	<b>&lt;2,114&gt;</b>

<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>&lt;1,055&gt;</b>	<b>2,373</b>	<b>1,429</b>	<b>1,008</b>	<b>&lt;1,831&gt;</b>
Résultat non capitalisable de l'exercice	<1,418>	2,104	1,081	0,645	<2,114>
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0,245	<0,494>	<0,121>	0,019	0,034
<b>Sommes non capitalisables de l'exercice</b>	<b>&lt;1,173&gt;</b>	<b>1,610</b>	<b>0,960</b>	<b>0,664</b>	<b>&lt;2,080&gt;</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>17,833</b>	<b>18,641</b>	<b>16,762</b>	<b>15,471</b>	<b>14,444</b>

### **Ratios de gestion des placements**

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,18%	1,17%	1,09%	1,18%	1,14%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,14%	0,13%	0,14%	0,13%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	1,98%	1,40%	1,84%	2,43%	1,79%

### **5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :**

La gestion d'AIRLINES FCP VALEURS CEA est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable d'AIRLINES FCP VALEURS CEA sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable, TUNISIE VALEURS perçoit une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1%(HT) sur l'actif placé en action
- 0,6%(HT) du reste de l'actif

Le calcul de ces frais de gestion se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fait trimestriellement.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire d'AIRLINES FCP VALEURS CEA. Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds du FCP.
- d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de part entrants et le règlement des rachats aux porteurs de part sortants.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

### **5.3 Evènements postérieurs à la clôture :**

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue à se propager dans le monde et en Tunisie et dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée.

Suite au confinement qui a été précédé par des mesures préventives, l'activité économique en Tunisie a été impactée suite : aux restrictions à la mobilité, à l'arrêt de la production, à la fermeture des points de vente et l'arrêt de recouvrement inter-entreprises ainsi que la suspension des opérations du commerce international,... ces constats devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles.

En application de la norme comptable 14, Cet événement n'aura un impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 que s'il indique que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, par contre il pourrait avoir des impacts significatifs en 2020.

La Direction de Tunisie Valeurs suit de près l'évolution de la situation en relation avec les décisions gouvernementales et a activé son plan de continuité d'activité et a mis en place un dispositif pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et qui confirme que l'hypothèse du maintien de la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause lors de la préparation et la présentation des états financiers arrêtés au 31/12/2019

Actuellement et sur la base des informations disponibles, l'impact futur éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière du fonds AIRLINES FCP VALEURS CEA ne peut pas être estimé de façon fiable.

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de Tunisie Valeurs réuni le 27 Mars 2020, En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.



# **FCP VALEURS INSTITUTIONNEL**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos au 31 décembre 2019**

### **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 35 511 101 DT, un actif net de 35 351 808 DT et un résultat déficitaire de 68 349 DT.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à le gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants

suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**ECC MAZARS**

**Mourad FRADI**

**BILAN COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019 & 31 DECEMBRE 2018**

**(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b><u>Portefeuille-titres</u></b>			
Actions et droits rattachés		23 306 692	21 964 426
Obligations et valeurs assimilées		3 551 715	3 655 680
Titres OPCVM		-	851 288
	<b>3.1</b>	<b>26 858 407</b>	<b>26 471 394</b>
<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>			
Placements monétaires	<b>3.2</b>	2 949 520	6 897 600
Disponibilités	<b>3.3</b>	5 703 174	5 434 550
		<b>8 652 694</b>	<b>12 332 150</b>
<b><u>Créances d'exploitations</u></b>		-	-
<b><u>Autres actifs</u></b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>35 511 101</b>	<b>38 803 544</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
Opérateurs créditeurs	<b>3.4</b>	143 468	400 946
Autres créditeurs divers	<b>3.5</b>	15 825	15 505
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>159 293</b>	<b>416 451</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
Capital	<b>3.6</b>	34 137 396	37 735 322
<b>Sommes distribuables</b>	<b>3.7</b>	<b>1 214 412</b>	<b>651 771</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	6
Sommes distribuables de l'exercice		1 214 412	651 765
<b>ACTIF NET</b>		<b>35 351 808</b>	<b>38 387 093</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>35 511 101</b>	<b>38 803 544</b>

**ETAT DE RESULTAT COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019 & 31 DECEMBRE 2018**

**(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Note	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>		<b>1 014 373</b>	<b>879 393</b>
Dividendes	4.1	800 006	663 494
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	214 367	215 899
<b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	4.3	<b>843 928</b>	<b>704 035</b>
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>1 858 301</b>	<b>1 583 428</b>
<b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	4.4	<585 296>	<879 255>
-			
<b>Revenu net des placements</b>		<b>1 273 005</b>	<b>704 173</b>
Autres produits		-	-
Autres charges	4.5	<49 471>	<52 408>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 223 534</b>	<b>651 765</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		<9 122>	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>1 214 412</b>	<b>651 765</b>
-			
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		9 122	-
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<1 244 673>	546 335
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		<20 359>	2 131 907
Frais de négociation de titres		<26 851>	<54 716>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>&lt;68 349&gt;</b>	<b>3 275 291</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019  
& 31 DECEMBRE 2018**

**(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b>&lt;68 349&gt;</b>	<b>3 275 291</b>
Résultat d'exploitation	1 223 534	651 765
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<1 244 673>	546 335
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<20 359>	2 131 907
Frais de négociation de titres	<26 851>	<54 716>
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b>&lt;611 039&gt;</b>	<b>&lt;571 097&gt;</b>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>&lt;2 355 897&gt;</b>	<b>-</b>
<b>Souscriptions</b>	<b>2 358 089</b>	<b>-</b>
Capital	2 358 089	-
Régularisation des sommes non distribuables	-	-
Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>	<b>&lt;4 713 986&gt;</b>	<b>-</b>
Capital	<4 716 178>	-
Régularisation des sommes non distribuables	3 966	-
Régularisation des sommes distribuables	<49 854>	-
Droit de sortie	48 080	-
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b>&lt;3 035 285&gt;</b>	<b>2 704 194</b>
<b><u>Actif net</u></b>		
En début de l'exercice	38 387 093	35 682 899
En fin de l'exercice	35 351 808	38 387 093
<b><u>Nombre de part</u></b>		
En début de l'exercice	6 401	6 401
En fin de l'exercice	6 001	6 401
<b><u>Valeur liquidative</u></b>	<b>5 890,986</b>	<b>5 997,046</b>
<b><u>Taux de rendement</u></b>	<b>-0,07%</b>	<b>9,18%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS  
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

**(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

**1 – PRESENTATION DU FOND**

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, dédié principalement aux investisseurs institutionnels régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 10 septembre 2015 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Sa durée de vie est de 7 ans depuis sa date de constitution soit le 12 novembre 2015.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

**2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fond pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

**2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## **2.2 Evaluation des placements en actions admises à la cote et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice..

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2019.

## **2.3 Evaluation des autres placements**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.



## **2.4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **2.5 Capital**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

## **2.6 Le résultat net de l'exercice**

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

## **2.7 Sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

### **3 – NOTES SUR LE BILAN**

#### **3.1 Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

<b><u>A- Actions et droits rattachés</u></b>	<b><u>Nombre de titres</u></b>	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>	<b><u>Valeur actuelle</u></b>	<b><u>% Actif</u></b>
ATTIJARI BANK	39 936	1 091 355	1 317 808	3,71%
BH BANK	231 975	3 232 074	2 767 694	7,79%
BIAT	8 847	799 046	1 015 547	2,86%
CEREALIS	46 962	263 118	299 195	0,84%
I.C.F.	11 350	1 770 178	1 368 651	3,85%
LAND`OR	70 000	577 170	546 840	1,54%
MPBS	320 835	1 672 466	1 875 281	5,28%
ONE TECH HOLDING	68 860	542 706	955 019	2,69%
SAH LILAS	252 562	2 279 603	2 992 355	8,43%
SFBT	146 000	1 788 582	2 782 614	7,84%
SOTETEL	54 982	271 963	276 504	0,78%
SOTIPAPIER	112 646	717 128	784 917	2,21%
STAR	19 277	2 560 565	2 719 271	7,66%
TELNET HOLDING	63 800	393 166	594 233	1,67%
UIB	84 035	1 518 237	1 915 158	5,39%
UNIMED	115 000	1 079 234	1 095 605	3,09%
<b><i>Total actions et droits rattachés</i></b>		<b><i>20 556 591</i></b>	<b><i>23 306 692</i></b>	<b><i>65,63%</i></b>

#### **B- Obligations et valeurs assimilées**

##### **Obligations de sociétés**

TL 2016-1 CAT.B TF 7.75%	25 000	2 000 000	2 091 814	5,89%
TLF 2019-1 CA TF	8 000	800 000	837 277	2,36%
CIL 2016-1 CAT.A - TF 7.50%	15 000	600 000	622 624	1,75%
<b><i>Total obligations des sociétés</i></b>		<b><i>3 400 000</i></b>	<b><i>3 551 715</i></b>	<b><i>10,00%</i></b>
<b><i>Total obligations et valeurs assimilées</i></b>		<b><i>3 400 000</i></b>	<b><i>3 551 715</i></b>	<b><i>10,00%</i></b>

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions et droits	5 501 721
Titres OPCVM	100 009
	<u>5 601 730</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession ou Remboursement</u>	<u>Plus ou moins-values réalisées</u>
Actions et droits	2 927 643	-	2 890 251	< 37 392 >
Titres OPCVM	938 575	-	955 458	16 883
Obligations	99 850	7 149	107 149	150
<b>TOTAL</b>	<u>3 966 068</u>	<u>7 149</u>	<u>3 952 858</u>	<u>&lt; 20 359 &gt;</u>

### 3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
<b><u>Certificats de dépôt</u></b>				
TUNISIAN SAUDI BANK au 07/01/2020-20J-10,80%	1 000 000	995 229	998 568	2,81%
<b>Total émetteur TSB</b>	<u>1 000 000</u>	<u>995 229</u>	<u>998 568</u>	<u>2,81%</u>
<b>Total certificats de dépôts</b>	<u>1 000 000</u>	<u>995 229</u>	<u>998 568</u>	<u>2,81%</u>
<b><u>Billets de trésorerie</u></b>				
ENDA au 17/04/2020-360J-11,50%	2 000 000	1 834 978	1 950 952	5,49%
<b>Total émetteur ENDA</b>	<u>2 000 000</u>	<u>1 834 978</u>	<u>1 950 952</u>	<u>5,49%</u>
<b>Total billets de trésorerie</b>	<u>2 000 000</u>	<u>1 834 978</u>	<u>1 950 952</u>	<u>5,49%</u>
<b>Total Placements monétaires</b>	<u>3 000 000</u>	<u>2 830 207</u>	<u>2 949 520</u>	<u>8,31%</u>

### **3.3 Disponibilités :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Amen Bank Pasteur	339 497	604 561
Compte à terme	4 889 000	4 670 000
Intérêts courus sur dépôt à vue et compte à terme	457 651	199 636
Retenue à la source à opérer sur intérêts courus sur dépôt à vue et compte à terme	< 91 530 >	< 39 927 >
Vente titres à encaisser	242 979	-
Souscription à régler	< 134 460 >	-
BH	37	280
	<u>5 703 174</u>	<u>5 434 550</u>

### **3.4 Opérateurs créditeurs :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Rémunération fixe du gestionnaire à payer	138 969	149 111
Rémunération du dépositaire à payer	4 499	8 998
Commission de surperformance du gestionnaire à payer	-	242 837
	<u>143 468</u>	<u>400 946</u>

### **3.5 Autres créditeurs divers :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	12 184	12 238
Redevances CMF à payer	2 966	3 267
Retenues à la source à payer	675	-
	<u>15 825</u>	<u>15 505</u>

### **3.6 Capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

<b>Capital au 01 Janvier 2019</b>	
<b>Montant</b>	37 735 322
Nombre de part	6 401
Nombre de porteurs de parts	13
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	2 358 089
Nombre de part	400
Nombre de porteurs de parts entrant	-
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	< 4 716 178 >
Nombre de part	800
Nombre de porteurs de parts sortant	1
<b>Autres mouvements</b>	
Frais de négociation de titres	< 26 851 >
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	< 1 24 4673 >
Plus ou moins-value réalisée sur cessions des titres	< 20 359 >
Régularisations des sommes non distribuables	3 966
Droit de sortie	48 080
<b>Capital au 31 décembre 2019</b>	
	<b>34 137 396</b>
Nombre de part	6 001
Nombre de porteurs de parts	12
Taux de rendement	-0,07 %

### **3.7 Sommes distribuables :**

Les sommes distribuables au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

<b><u>Désignations</u></b>	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Résultat d'exploitation	1 223 534	651 765
Sommes distribuables des exercices antérieurs	< 9 122 >	6
	<b><u>1 214 412</u></b>	<b><u>651 771</u></b>

#### **4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**

##### **4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Dividende BH BANK	128 582	93 300
Dividende SFBT	98 670	113 750
Dividende ATTIJARI BANK	88 000	76 800
Dividende ICF	67 932	-
Dividende UIB	66 500	70 646
Dividende BIAT	60 000	95 485
Dividende STAR	58 523	16 300
Dividende LAND`OR	42 000	-
Dividende TELNET HOLDING	40 600	29 000
Dividende UNIMED	39 675	34 075
Dividende SOTIPAPIER	37 173	-
Dividende MPBS	26 399	8 820
Dividende ONE TECH HOLDING	23 100	28 836
Dividende SICAV ENTREPRISE	9 639	14 140
Dividende SOTETEL	5 498	-
Dividende EURO-CYCLES	5 485	45 402
Dividende CEREALIS	2 230	4 940
Dividende BT	-	32 000
	<b><u>800 006</u></b>	<b><u>663 494</u></b>

##### **4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Intérêt sur obligations et valeur assimilées	214 367	215 899
	<b><u>214 367</u></b>	<b><u>215 899</u></b>

#### **4.3 Revenus des placements monétaires :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Intérêt sur dépôt à vue et compte à terme	480 759	359 081
Intérêts sur certificat de dépôt	247 195	344 954
Intérêts sur billet de trésorerie	115 974	-
	<b><u>843 928</u></b>	<b><u>704 035</u></b>

#### **4.4 Charges de gestion des placements :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Rémunérations fixe du gestionnaire	567 446	618 568
Rémunération du dépositaire	17 850	17 850
Commission de surperformance	-	242 837
	<b><u>585 296</u></b>	<b><u>879 255</u></b>

#### **4.5 Autres charges :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Redevance CMF	36 445	39 542
Honoraires du commissaire aux comptes	12 184	12 238
Autres frais	842	628
	<b><u>49 471</u></b>	<b><u>52 408</u></b>

## 5 – AUTRES INFORMATIONS

### 5-1 Données par part et ratios de gestion des placements :

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Revenus des placements	309,665	247,372	222,794	205,185
Charges de gestion des placements	< 97,533 >	< 137,362 >	< 126,201 >	< 68,439 >
<b>Revenus net des placements</b>	<b>212,132</b>	<b>110,010</b>	<b>96,593</b>	<b>136,75</b>
Autres charges	< 8,244 >	< 8,187 >	< 7,372 >	< 6,572 >
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>203,888</b>	<b>101,822</b>	<b>89,221</b>	<b>130,174</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	< 1,520 >	-	-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>202,368</b>	<b>101,822</b>	<b>89,221</b>	<b>130,174</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	< 207,411 >	85,352	455,622	83,112
Frais de négociation de titres	< 4,474 >	< 8,548 >	< 4,110 >	< 9,711 >
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	< 3,393 >	333,058	< 52,025 >	12,473
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>&lt; 215,278 &gt;</b>	<b>409,862</b>	<b>399,487</b>	<b>85,874</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>&lt; 11,390 &gt;</b>	<b>511,684</b>	<b>488,708</b>	<b>216,048</b>
Droit de sortie	8,012	-	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>&lt; 207,266 &gt;</b>	<b>409,862</b>	<b>399,487</b>	<b>85,874</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,661	-	-	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>&lt; 206,605 &gt;</b>	<b>409,862</b>	<b>399,487</b>	<b>85,874</b>
Distribution de dividende	< 101,823 >	< 89,220 >	< 130,174 >	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>5 890,986</b>	<b>5 997,046</b>	<b>5 574,582</b>	<b>5 216,048</b>

<u>Ratios de gestion des placements</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,61%	2,25%	2,34%	2,62%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,13%	0,14%	0,25%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	3,33%	1,67%	1,65%	4,98%



## **5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :**

La gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions de sociétés cotées et autres valeurs, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable, TUNISIE VALEURS perçoit une commission annuelle globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,5%(HT) sur l'actif placé en actions
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fait trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de surperformance s'élevant à 20% hors taxe par an de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 7%. Son règlement effectif se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS INSTITUTIONNEL Elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds de FCP ;
- De contrôler la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur
- De contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- De contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrant et le règlement des rachats aux porteurs de part sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

### **5.3 Evènements postérieurs à la clôture :**

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue à se propager dans le monde et en Tunisie et dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée.

Suite au confinement qui a été précédé par des mesures préventives, l'activité économique en Tunisie a été impactée suite : aux restrictions à la mobilité, à l'arrêt de la production, à la fermeture des points de vente et l'arrêt de recouvrement inter-entreprises ainsi que la suspension des opérations du commerce international,... ces constats devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles.

En application de la norme comptable 14, Cet événement n'aura un impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 que s'il indique que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, par contre il pourrait avoir des impacts significatifs en 2020.

La Direction de Tunisie Valeurs suit de près l'évolution de la situation en relation avec les décisions gouvernementales et a activé son plan de continuité d'activité et a mis en place un dispositif pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et qui confirme que l'hypothèse du maintien de la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause lors de la préparation et la présentation des états financiers arrêtés au 31/12/2019

Actuellement et sur la base des informations disponibles, l'impact futur éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière du fonds FCP VALEURS INSTITUTIONNEL ne peut pas être estimé de façon fiable.

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de Tunisie Valeurs réuni le 27 Mars 2020, En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

# **FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019**

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

### **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds « **FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 674 359,142 dinars, un actif net de 666 900,724 dinars et un résultat net déficitaire de 3 221,999 dinars. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire le 16 Mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « **FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Observation**

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

- Les ratios d'emploi d'actif prévu par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005 n'ont pas été systématiquement respectés durant la période auditée.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

#### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du **FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS**. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son

exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**ECC MAZARS**  
**Walid MASMOUDI**

**BILAN COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019 & 31 DECEMBRE 2018**  
**(Unité : en DT)**

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b>ACTIF</b>			
<b><u>AC 1 – Portefeuille-titres</u></b>	<b>3.1</b>	<b><u>662 311,102</u></b>	<b><u>988 533,916</u></b>
a – Actions et droits rattachés		662 311,102	988 533,916
b - Obligations et valeurs assimilées		-	-
<b><u>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</u></b>	<b>3.3</b>	<b><u>12 029,795</u></b>	<b><u>15 924,735</u></b>
a - Placements monétaires		-	-
b – Disponibilités		12 029,795	15 924,735
<b><u>AC 3 - Créances d'exploitations</u></b>		18,245	2 723,444
<b><u>AC 4 - Autres actifs</u></b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b><u>674 359,142</u></b>	<b><u>1 007 182,095</u></b>
<b>PASSIF</b>			
<b><u>PA 1- Opérateurs créditeurs</u></b>	<b>3.7</b>	<b><u>3 408,974</u></b>	<b><u>5 107,372</u></b>
<b><u>PA 2 - Autres créditeurs divers</u></b>	<b>3.8</b>	<b><u>4 049,444</u></b>	<b><u>3 989,802</u></b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b><u>7 458,418</u></b>	<b><u>9 097,174</u></b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b><u>CP 1 – Capital</u></b>	<b>3.5</b>	<b><u>663 918,172</u></b>	<b><u>990 226,830</u></b>
<b><u>CP 2 - Sommes distribuables</u></b>	<b>3.6</b>	<b><u>2 982,552</u></b>	<b><u>7 858,091</u></b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		47,572	100,775
b - Sommes distribuables de l'exercice		2 934,980	7 757,316
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>666 900,724</u></b>	<b><u>998 084,921</u></b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b><u>674 359,142</u></b>	<b><u>1 007 182,095</u></b>

**ETATS DE RESULTATS COMPARES ARRETES AUX 31 DECEMBRE 2019 & 31 DECEMBRE 2018**

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</u></b>	<b>3.2</b>	<b><u>24 981,830</u></b>	<b><u>42 858,180</u></b>
a – Dividende		24 981,830	42 858,180
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3.4</b>	<b><u>255,630</u></b>	<b><u>1 227,440</u></b>
<b><u>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</u></b>		<b>25 237,460</b>	<b>44 085,620</b>
<u>CH 1 – Charges de gestion des placements</u>	<b>3.9</b>	-16 288,407	-28 219,138
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>8 949,053</b>	<b>15 866,482</b>
<u>CH 2 – Autres charges</u>	<b>3.10</b>	-4 255,622	-5 318,572
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 693,431</b>	<b>10 547,910</b>
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-1 758,451	-2 790,594
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 934,980</b>	<b>7 757,316</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 758,451	2 790,594
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielle sur titres		100 186,878	16 570,062
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		-107 430,982	70 852,468
Frais de négociation de titre		-671,326	-1 687,999
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>-3 221,999</b>	<b>96 282,441</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019  
& 31 DECEMBRE 2018**

(Unité : en DT)

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations</u></b>		<b><u>-3 221,999</u></b>	<b><u>96 282,441</u></b>
<b><u>d'exploitation</u></b>			
a - Résultat d'exploitation		4 693,431	10 547,910
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		100 186,878	16 570,062
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-107 430,982	70 852,468
d - Frais de négociation de titres		-671,326	-1 687,999
<b><u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>		<b><u>-6 904,347</u></b>	<b><u>-18 502,330</u></b>
<b><u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		<b><u>-321 057,851</u></b>	<b><u>-1 038 038,059</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>			
- Capital		-	-
- Régularisation des sommes non distribuables		-	-
- Régularisation des sommes distribuables		-	-
- Droits d'entrée		-	-
<b>b – Rachats</b>		<b>-321 057,851</b>	<b>-1 038 038,059</b>
- Capital		-328 808,611	-954 144,609
- Régularisation des sommes non distribuables		10 415,383	-75 355,014
- Régularisation des sommes distribuables		-2 664,623	-8 538,436
- Droits de sortie			
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b><u>-331 184,197</u></b>	<b><u>-960 257,948</u></b>
<b><u>AN 4 - ACTIF NET</u></b>			
a- en début de l'exercice		998 084,921	1 958 342,869
b- en fin de l'exercice		666 900,724	998 084,921
<b><u>AN 5 - NOMBRE de Parts</u></b>			
a- en début de l'exercice		111 241	219 564
b- en fin de l'exercice		74 303	111 241
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		<b><u>8,975</u></b>	<b><u>8,972</u></b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</b>		<b><u>0,81%</u></b>	<b><u>1,83%</u></b>



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

**NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS :**

FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS est un fonds commun de placement de catégorie mixte de distribution, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA (personnes physiques) et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Le fond a été créé le 09 juin 2011 ayant pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance.

La Compagnie Gestion et Finance et la BTE ont été désignées distributeur des titres de FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS.

La Banque de Tunisie et des Emirats a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

**NOTE N°2 : PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES :**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

**2.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ADMISES A LA COTE :**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

### **2.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :**

Les placements en obligations et valeurs assimilées sont constitués de bons de trésor assimilables.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

### **2.4 CESSION DES PLACEMENTS :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **2.5 CAPITAL :**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

### **2.6 LE RESULTAT NET DE L'EXERCICE :**

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

### **2.7 SOMMES DISTRIBUABLES**

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

### NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DU RESULTAT

#### 3-1. PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 Décembre 2019 à 662 311,102 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% actif
<b>ACTIONS ET DROITS RATTACHES</b>				
ADWYA	13 000	67 421,647	32 500,000	4,82%
ATTIJARI BANK	1 500	55 012,060	49 497,000	7,34%
BIAT	505	57 266,410	57 968,950	8,60%
DELICE HOLDING	3 250	33 672,500	33 858,500	5,02%
EURO CYCLES	3 536	94 511,720	66 370,720	9,84%
GIF	12 442	18 433,941	7 589,620	1,13%
ONE TECH HOLDING	4 350	45 919,438	60 330,150	8,95%
SAH	3 750	40 955,963	44 430,000	6,59%
SFBT	3 150	39 526,476	60 035,850	8,90%
SOTETEL	3 500	23 672,293	17 601,500	2,61%
SOTIPAPIER	5 000	34 725,000	34 840,000	5,17%
SOTUVER	1 500	12 474,000	12 640,500	1,87%
STAR	324	36 649,872	45 704,412	6,78%
TELNET HOLDING	6 750	57 244,508	62 869,500	9,32%
UADH	16 825	39 633,513	15 680,900	2,33%
UIB	2 650	57 817,535	60 393,500	8,96%
<b>TOTAL ACTIONS ET DROITS ASSIMILEES</b>		<b>714 936,876</b>	<b>662 311,102</b>	<b>98,21%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES</b>		<b>714 936,876</b>	<b>662 311,102</b>	<b>98,21%</b>

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

Actions	<b>Coût d'acquisition</b>
	216 587,600
	<b>216 587,600</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	642 997,292	535 566,310	-107 430,982
<b>TOTAL</b>	<b>642 997,292</b>	<b>535 566,310</b>	<b>-107 430,982</b>

### 3-2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2019 un montant de 24 981,830 dinars détaillés comme suit :

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Revenus des actions	24 981,830	42 858,180
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	-	-
	<u>24 981,830</u>	<u>42 858,180</u>

### 3-3. PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS:

La valeur des placements monétaires et des disponibilités est arrêtée au 31 décembre 2019 à 12 029,795 dinars reparti comme suit :

DÉSIGNATION	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	% Actif
- BANQUE	17 788,931	15 924,735	2,64%
- SOMME A REGLER	-5 759,136	-	-0,85%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>12 029,795</b>	<b>15 924,735</b>	<b>1,78%</b>

### 3-4. REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :

Le total du poste « Revenus des placements monétaire » s'élève au 31 décembre 2019 à 255,630 dinars et présente le montant des intérêts sur le compte de dépôt.

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Revenus sur comptes de dépôt	255,630	1 227,440
	<u>255,630</u>	<u>1 227,440</u>

### 3-5. CAPITAL :

Les mouvements sur le capital du FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>
<b>Capital au 01 janvier 2019</b>	<b>990 226,830</b>
Nombre de part	111 241
Nombre de porteurs de parts	110
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrants	-
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	328 808,611
Nombre de part	36 938
Nombre de porteurs de parts sortants	44
<b>Autres mouvements</b>	
Frais de négociation de titre	- 671,326
Variation de (+/-) values potentielles sur titres	100 186,878
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titre	-107 430,982
Régularisations sommes non distribuables	10 415,383
<b>Capital au 31 décembre 2019</b>	<b>663 918,172</b>
Nombre de part	74 303
Nombre de porteurs de parts	66
Taux de rendement	0,81%

### 3.6 SOMMES DISTRIBUABLES :

Les sommes distribuables au 31 décembre 2019 s'élèvent à 2 982,552 dinars détaillées comme suit :

Désignations	Résultats d'exploitation	Régularisations	Sommes distribuables
Exercice 2018 (report à nouveau)	71,221	- 23,649	47,572
Exercice 2019	4 693,431	- 1 758,451	2 934,980
<b>Total</b>	<b>4 764,652</b>	<b>- 1 782,100</b>	<b>2 982,552</b>

### 3-7. OPERATEURS CREDITEURS:

La valeur des opérateurs créditeurs est arrêtée au 31 décembre 2019 à 3 408,974 dinars répartie comme suit :

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Gestionnaire	2 072,891	3 191,887
Distributeur BTE	829,398	1 276,762
Dépositaire	299,932	319,532
Distributeur CGF	206,753	319,191
	<b>3 408,974</b>	<b>5 107,372</b>

### 3-8. AUTRES CREDITEURS DIVERS:

La valeur des autres créditeurs divers est arrêtée au 31 décembre 2019 à 4 049,444 dinars répartie comme suit :

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Commissaire aux comptes	3 731,077	3 640,644
Etats retenue à la source	-0,255	0,561
CMF	56,792	86,640
Publication CMF	261,830	261,957
	<b>4 049,444</b>	<b>3 989,802</b>

### 3.9 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs calculées conformément au règlement intérieur du fonds et aux conventions de dépositaire et de commercialisation.

Le comité de gestion détermine la stratégie de gestion du portefeuille du FCP conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration de la CGF telle que définie et détaillée dans le règlement intérieur. Le gestionnaire assure l'intégralité des tâches administratives et comptables, sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du FCP ;
- La gestion administrative et comptable du FCP ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

Pour l'ensemble de ses prestations, la CGF perçoit une rémunération annuelle de 1% HT par an de l'actif net du fonds, prélevée quotidiennement, et qui est réglée trimestriellement à terme échu.

La CGF perçoit en outre, une commission de surperformance qui est prélevée si le fonds réalise un rendement minimum exigé de 10%. Cette commission de sur performance est de 10% H.T pour une période de 3 années glissantes, elle est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel du fonds et le rendement minimum exigé.

Le calcul de cette commission est actualisé chaque jour, un abonnement ou une reprise de cet abonnement en cas d'une baisse de la performance est comptabilisé à chaque publication de la valeur liquidative.

La Banque de Tunisie et des Emirats assure les fonctions de dépositaire du FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS. Elle est notamment chargée à ce titre de:

- La conservation des actifs ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du fonds ;

En contrepartie de ses services, la BTE perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds avec un minimum de 1 000 DT HT.

Cette rémunération, est réglée trimestriellement à terme échu.

La BTE et la CGF sont les membres du réseau de commercialisation, qui assurent la commercialisation de FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS.

En contrepartie des services du réseau de commercialisation, une commission de distribution de 0,5% (HT) l'an est prélevé sur l'actif net de FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS, provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative. Cette commission est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Les charges de gestion de placements pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 s'élèvent à 16 288,407 dinars et se détaillent comme suit :

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Rémunération du gestionnaire	10 062,844	17 634,217
Rémunération du distributeur BTE	4 029,162	7 057,716
Rémunération du dépositaire	1 190,100	1 763,773
Rémunération du distributeur CGF	1 006,301	1 763,432
	<b>16 288,407</b>	<b>28 219,138</b>

### **3.10 AUTRES CHARGES :**

Les autres charges s'élèvent à 4 255,622 dinars pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Honoraires commissaire aux comptes	3 036,067	3 428,808
Redevances CMF	845,642	1 481,884
Autres frais	373,913	407,880
	<b>4 255,622</b>	<b>5 318,572</b>

Le gestionnaire continue à suivre de près cette situation exceptionnelle en concertation avec le Conseil du Marché Financier et la Bourse de Tunis afin de préserver les intérêts de porteurs de parts

#### NOTE 4 : EVENEMENT POST CLOTURE :

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue à se propager dans le monde et en Tunisie et dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée.

Suite au confinement qui a été précédé par des mesures préventives, l'activité économique en Tunisie a été impactée suite : aux restrictions à la mobilité, à l'arrêt de la production, à la fermeture des points de vente et l'arrêt de recouvrement inter-entreprises ainsi que la suspension des opérations du commerce international,... ces constats devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles.

En application de la norme comptable 14, Cet événement n'aura un impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 que s'il indique que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, par contre il pourrait avoir des impacts significatifs en 2020.

La Direction de la Compagnie Gestion & Finance suit de près l'évolution de la situation en relation avec les décisions gouvernementales et a activé son plan de continuité d'activité et a mis en place un dispositif pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et qui confirme que l'hypothèse du maintien de la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause lors de la préparation et la présentation des états financiers arrêtés au 31/12/2019

Actuellement et sur la base des informations disponibles, l'impact futur éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière du fonds FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS ne peut pas être estimé de façon fiable.

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de la Compagnie Gestion & Finance réuni le 16 Mars 2020, En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

#### NOTE 5 : DONNEES PAR PART ET RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

<u>Données par part :</u>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>0,340</b>	<b>0,396</b>	<b>0,372</b>	<b>0,367</b>	<b>0,359</b>
Charges de gestion des placements	-0,219	-0,254	-0,197	-0,174	-0,187
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>0,121</b>	<b>0,142</b>	<b>0,175</b>	<b>0,193</b>	<b>0,172</b>
Autres charges	-0,057	-0,048	-0,038	-0,018	-0,022
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (1)</b>	<b>0,064</b>	<b>0,094</b>	<b>0,137</b>	<b>0,175</b>	<b>0,150</b>



Régularisation du résultat d'exploitation	-0,024	-0,025	-0,026	-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,040</b>	<b>0,069</b>	<b>0,111</b>	<b>0,175</b>	<b>0,150</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,024	0,025	0,026	-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1,348	0,149	-0,969	0,767	-1,145
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-1,446	0,637	0,529	-0,265	-0,979
Frais de négociation de titre	-0,009	-0,015	-0,060	-0,065	-0,011
<b>Plus ou moins-value sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>-0,107</b>	<b>0,771</b>	<b>-0,500</b>	<b>0,437</b>	<b>-2,135</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (1) +(2)</b>	<b>-0,043</b>	<b>0,865</b>	<b>-0,363</b>	<b>0,612</b>	<b>-1,985</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>-0,107</b>	<b>0,771</b>	<b>-0,500</b>	<b>0,437</b>	<b>-2,135</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,140	-0,677	0,079	-	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,033</b>	<b>0,094</b>	<b>-0,421</b>	<b>0,437</b>	<b>-2,135</b>
Distribution de dividendes	0,070	0,110	0,175	0,150	0,173
Valeur liquidative	8,975	8,972	8,919	9,404	8,942
<b>Nombre de parts</b>	<b>74 303</b>	<b>111 241</b>	<b>219 564</b>	<b>269 249</b>	<b>269 249</b>
<b>Ratios de gestion des placements :</b>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,93%	1,90%	1,89%	1,89%	1,89%
Autres charges/actif net moyen	0,50%	0,36%	0,36%	0,20%	0,23%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	0,56%	0,71%	1,31%	1,89%	1,52%

# FCP VALEURS MIXTES

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 décembre 2019

### I. Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCP VALEURS MIXTES, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 36 983 235 DT, un actif net de 36 734 851 DT et un résultat bénéficiaire de 2 291 161 DT. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCP VALEURS MIXTES, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Observation

Nous attirons l'attention sur :

- ✓ la note 2.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire de FCP VALEURS MIXTES. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

Le gestionnaire de FCP VALEURS MIXTES est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à le gestionnaire de FCP VALEURS MIXTES qu'il incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**ECC MAZARS**

**Mourad FRADI**

**BILAN COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019 & 31 DECEMBRE 2018**

**(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b><u>Portefeuille-titres</u></b>			
Actions et droit rattaché		6 924 534	3 114 286
Obligations et valeurs assimilées		11 770 878	3 019 163
Titres OPCVM		679 244	617 446
	<b>3.1</b>	<b>19 374 656</b>	<b>6 750 895</b>
<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>			
Placements monétaires	<b>3.2</b>	10 488 946	3 449 486
Disponibilités	<b>3.3</b>	7 119 633	2 503 684
		<b>17 608 579</b>	<b>5 953 170</b>
<b><u>Créances d'exploitations</u></b>			
		-	-
<b><u>Autres actifs</u></b>			
		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>36 983 235</b>	<b>12 704 065</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
Opérateurs créditeurs	<b>3.4</b>	231 854	136 251
Autres créditeurs divers	<b>3.5</b>	16 530	9 016
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>248 384</b>	<b>145 267</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
Capital	<b>3.6</b>	34 856 903	12 243 507
<b>Sommes capitalisables</b>	<b>3.7</b>	<b>1 877 948</b>	<b>315 291</b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		-	-
Sommes capitalisables de l'exercice		1 877 948	315 291
<b>ACTIF NET</b>		<b>36 734 851</b>	<b>12 558 798</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>36 983 235</b>	<b>12 704 065</b>

**ETAT DE RESULTAT COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019 & 31 DECEMBRE 2018**

**(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>		<b>942 922</b>	<b>234 014</b>
Dividendes	4.1	249 462	66 476
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	693 460	167 538
<b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	4.3	<b>1 414 818</b>	<b>331 534</b>
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>2 357 740</b>	<b>565 548</b>
<b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	4.4	<b>&lt;539 753&gt;</b>	<b>&lt;244 060&gt;</b>
<b>Revenu net des placements</b>		<b>1 817 987</b>	<b>321 488</b>
Autres produits		-	-
Autres charges	4.5	<46 612>	<19 771>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 771 375</b>	<b>301 717</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		106 573	13 574
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>		<b>1 877 948</b>	<b>315 291</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<106 573>	<13 574>
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		321 771	106 645
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		214 008	695 037
Frais de négociation de titres		<15 993>	<9 328>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>2 291 161</b>	<b>1 094 071</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019  
& 31 DECEMBRE 2018**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>2 291 161</u></b>	<b><u>1 094 071</u></b>
Résultat d'exploitation	1 771 375	301 717
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	321 771	106 645
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	214 008	695 037
Frais de négociation de titres	<15 993>	<9 328>
<b><u>Distributions de dividendes</u></b>		
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>21 884 892</u></b>	<b><u>5 028 651</u></b>
<b>Souscriptions</b>	<b>24 507 064</b>	<b>6 263 522</b>
Capital	23 320 570	5 871 179
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	709 925	226 723
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	476 569	165 620
<b>Rachats</b>	<b>&lt;2 622 172&gt;</b>	<b>&lt;1 234 871&gt;</b>
Capital	<2 235 641>	<1 119 654>
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	<166 953>	<78 442>
Régularisation des sommes capitalisables de l'exercice	<227 265>	<42 665>
Droit de sortie	7 687	5 890
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b><u>24 176 053</u></b>	<b><u>6 122 722</u></b>
<b><u>Actif net</u></b>		
En début de l'exercice	12 558 798	6 436 076
En fin de l'exercice	36 734 851	12 558 798
<b><u>Nombre de parts</u></b>		
En début de l'exercice	113 539	64 685
En fin de l'exercice	309 068	113 539
<b><u>Valeur liquidative</u></b>	<b><u>118,857</u></b>	<b><u>110,612</u></b>
<b><u>Taux de rendement</u></b>	<b><u>7,45%</u></b>	<b><u>11,17%</u></b>



**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS  
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

**(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

**1 – PRESENTATION DU FONDS**

FCP VALEURS MIXTES est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type capitalisation, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a reçu l'agrément du CMF le 22 septembre 2010 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS MIXTES.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

**2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fond pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

**2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeur similaire et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## **2.2 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Le fonds détient une souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **2.3 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31 décembre 2019.

### **2.4 Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

### **2.5 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **2.6 Capital**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

### **2.7 Le résultat net de l'exercice**

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non capitalisable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non capitalisable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

## **2.8 Sommes capitalisables**

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

## **3 – NOTES SUR LE BILAN**

### **3.1 Portefeuille titres :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

<b><u>A- Actions et droits rattachés</u></b>	<b><u>Nombre de titres</u></b>	<b><u>Coût d'acquisition</u></b>	<b><u>Valeur actuelle</u></b>	<b><u>% Actif</u></b>
BH BANK	53 849	658 511	642 473	1,74%
CEREALIS	86 112	450 931	548 620	1,48%
DELICE HOLDING	19 066	238 540	198 630	0,54%
MONOPRIX	20 000	182 965	159 681	0,43%
MPBS	263 436	1 221 162	1 539 784	4,16%
P G H	5 500	54 656	72 161	0,20%
SAH LILAS	61 253	716 814	725 726	1,96%
SFBT	44 520	835 869	848 507	2,29%
SOTETEL	23 000	112 909	115 668	0,31%
SOTIPAPIER	115 000	643 418	801 321	2,17%
SOTUVER	25 000	249 848	210 676	0,57%
STAR	5 884	724 584	830 016	2,24%
SYPHAX AIRLINES	119 049	1 121 935	0	0,00%
TPR	33 192	176 967	157 862	0,43%
UBCI	400	11 756	12 000	0,03%
UNIMED	6 442	60 200	61 373	0,17%
UNIMED DA 2017 -11/117	45	40	36	0,00%
<b><i>Total actions et droits rattachés</i></b>		<b><i>7 461 105</i></b>	<b><i>6 924 534</i></b>	<b><i>18,72%</i></b>

## **B- Obligations et valeurs assimilés**

### **1-Bon de trésor assimilable**

BTA 11 JUIN 2025 6.5%	2 200	1 903 000	2 013 532	5,44%
BTA 11/08/2022 5.60%	893	847 449	886 462	2,40%
<b><i>Total bon de trésor assimilable</i></b>		<b><i>2 750 449</i></b>	<b><i>2 899 994</i></b>	<b><i>7,84%</i></b>

## 2-Obligations des sociétés

ABC 2018-01-CAT.A-TV TMM2.2	3 500	280 000	291 220	0,79%
AMEN BANK SUB 2012 B	8 650	259 500	264 977	0,72%
ATL 2013-2 TF	5 000	100 000	100 740	0,27%
ATL 2019-1 CA TF	3 000	300 000	301 978	0,82%
ATTIJARI LEASING 2019-1 CB TV	20 000	2 000 000	2 094 726	5,66%
BH SUB 2018-1 CAT.A-TV-TMM+2%	3 000	240 000	253 196	0,68%
BH SUBORDONNE 2019-1CAT.A-TV	3 000	300 000	318 305	0,86%
CIL 2018/1 CAT. A TF	15 000	1 500 000	1 621 624	4,38%
TL 2018-1 CAT.A TV TMM2.3%	5 000	400 000	421 150	1,14%
TL SUBORDONNE 2016 CAT.B TF	21 610	2 042 145	2 175 515	5,88%
TLF 2019-1 CA TF	5 000	500 000	523 298	1,41%
UIB 2011/1 TR B	5 500	330 000	335 817	0,91%
UIB 2012/1 A	800	11 408	11 969	0,03%
WIFAK BANK 2019-1 CB TF	1 500	150 000	156 369	0,42%
<b>Total obligations des sociétés</b>		<b>8 413 053</b>	<b>8 870 884</b>	<b>23,99%</b>
<b>Total obligations et valeurs assimilées</b>		<b>11 163 502</b>	<b>11 770 878</b>	<b>31,83%</b>

## C- Titres OPCVM

SICAV ENTREPRISE	4 694	500 156	501 657	1,36%
SICAV PLUS	2 916	175 890	177 587	0,48%
<b>Total titres OPCVM</b>		<b>676 046</b>	<b>679 244</b>	<b>1,84%</b>
<b>Total</b>		<b>19 300 653</b>	<b>19 374 656</b>	<b>52,39%</b>

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions et droits	11 020 137
Obligations des sociétés	6 792 145
BTA	2 086 860
Titres OPCVM	1 449 984
	<b>21 349 126</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Prix de Cession ou Remboursement</u>	<u>Plus ou moins-values réalisées</u>
Actions et droits	7 468 539	-	7 658 272	189 733
Obligations des sociétés	638 332	151 540	789 872	-
Titres OPCVM	1 374 091	-	1 398 366	24 275
<b>TOTAL</b>	<b>9 480 962</b>	<b>151 540</b>	<b>9 846 510</b>	<b>214 008</b>

### 3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% Actif</u>
<b>Certificats de dépôt</b>				
AB au 24/12/2020-360J-12%	500 000	456 506	457 457	1,24%
<b>Total émetteur AB</b>	<b>500 000</b>	<b>456 506</b>	<b>457 457</b>	<b>1,24%</b>
ATB au 10/12/2020-360J-12,10%	500 000	456 824	458 743	1,24%
ATB au 14/12/2020-360J-12,10%	1 000 000	913 649	916 527	2,48%
ATB au 27/04/2020-140J-12%	500 000	482 166	485 096	1,31%
<b>Total émetteur ATB</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 852 639</b>	<b>1 860 366</b>	<b>5,03%</b>
BH au 30/01/2020-360J-13,50%	500 000	452 423	496 167	1,34%
BH au 23/01/2020-360J-13,50%	500 000	452 423	497 093	1,34%
BH au 24/01/2020-360J-13,50%	500 000	452 423	496 960	1,34%
BH au 25/12/2020-360J-12,30%	500 000	455 540	456 390	1,23%
<b>Total émetteur BH</b>	<b>2 000 000</b>	<b>1 812 809</b>	<b>1 946 610</b>	<b>5,26%</b>
BTK au 16/01/2020-120J-10,83%	500 000	486 063	498 258	1,34%
BTK au 22/02/2020-360J-12,70%	2 000 000	1 817 480	1 973 997	5,34%
<b>Total émetteur BTK</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 303 543</b>	<b>2 472 255</b>	<b>6,68%</b>
TSB au 08/01/2020-20J-10,80%	500 000	497 614	499 165	1,35%
TSB au 24/01/2020-30J-10,95%	500 000	496 383	497 227	1,34%
<b>Total émetteur TSB</b>	<b>1 000 000</b>	<b>993 997</b>	<b>996 392</b>	<b>2,69%</b>
<b>Total certificats de dépôts</b>	<b>8 000 000</b>	<b>7 419 494</b>	<b>7 733 080</b>	<b>20,91%</b>
 <b>Billets de trésorerie</b>				
ENDA au 03/06/2020-350J-11,50%	1 500 000	1 379 325	1 446 903	3,91%
ENDA au 05/10/2020-350J-11,50%	1 000 000	919 550	936 100	2,53%
ENDA au 23/10/2020-350J-11,50%	400 000	366 996	372 863	1,01%
<b>Total émetteur ENDA</b>	<b>2 900 000</b>	<b>2 665 871</b>	<b>2 755 866</b>	<b>7,45%</b>
<b>Total billets de trésorerie</b>	<b>2 900 000</b>	<b>2 665 871</b>	<b>2 755 866</b>	<b>7,45%</b>
<b>Total Placements monétaires</b>	<b>10 900 000</b>	<b>10 085 365</b>	<b>10 488 946</b>	<b>28,36%</b>

### **3.3 Disponibilités :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Amen Banque Pasteur	622 613	596 987
Intérêt courus sur dépôt à vue et compte à terme	445 431	57 802
Vente de titre à encaisser	-	41 248
Compte à terme	6 283 000	2 037 000
Souscriptions à régler	< 142 336 >	< 217 793 >
Retenue à la source sur intérêt courus sur dépôt à vue et compte à terme	< 89 086 >	< 11 560 >
ATB	11	-
	<b><u>7 119 633</u></b>	<b><u>2 503 684</u></b>

### **3.4 Opérateurs créditeurs :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Rémunération du gestionnaire à payer	114 043	38 392
Commission de surperformance du gestionnaire à payer	113 312	94 137
Rémunération du dépositaire à payer	4 499	3 722
	<b><u>231 854</u></b>	<b><u>136 251</u></b>

### **3.5 Autres créditeurs divers :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Honoraires du commissaire aux comptes à payer	12 739	7 952
Redevance CMF à payer	3 116	1 064
Retenues à la source à payer	675	-
	<b><u>16 530</u></b>	<b><u>9 016</u></b>

### **3.6 Capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

#### **Capital au 1er Janvier 2019**

Montant	<b>12 243 507</b>
Nombre de part	113 539
Nombre de porteurs de parts	137

#### **Souscriptions réalisées**

Montant	23 320 570
Nombre de part	216 261
Nombre de porteurs de parts entrant	182

#### **Rachats effectués**

Montant	< 2 235 641 >
Nombre de part	20 732
Nombre de porteurs de parts sortant	12

#### **Autres mouvements**

Frais de négociation de titres	< 15 993 >
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	321 771
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	214 008
Régularisations des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	542 972
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	315 291
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	142 731
Droit de sortie	7 687

#### **Capital au 31 décembre 2019**

	<b>34 856 903</b>
Nombre de part	309 068
Nombre de porteurs de parts	307
Taux de rendement	7,45 %

### **3.7 Sommes capitalisables:**

Les sommes capitalisables au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

<u>Désignations</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Résultat d'exploitation	1 771 375	301 717
Régularisation du résultat d'exploitation	106 573	13 574
	<b>1 877 948</b>	<b>315 291</b>



#### **4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**

##### **4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Dividende I.C.F	65 601	-
Dividende SOTIPAPIER	40 001	2 205
Dividende BH BANK	31 200	5 760
Dividende SFBT	27 300	9 750
Dividende MPBS	25 392	278
Dividende STAR	17 912	6 193
Dividende TPR	7 966	-
Dividende DELICE HOLDING	7 817	3 699
Dividende SOTUVER	7 500	-
Dividende SICAV ENTREPRISE	7 450	3 148
Dividende CEREALIS	4 116	1 300
Dividende SOTETEL	2 554	-
Dividende UNIMED	2 222	2 537
Dividende PG H	1 843	-
Dividende LAND`OR	588	-
Dividende BIAT	-	10 646
Dividende UIB	-	8 360
Dividende TELNET HOLDING	-	5 000
Dividende BT	-	4 000
Dividende ATTIJARI BANK	-	3 600
	<b><u>249 462</u></b>	<b><u>66 476</u></b>

##### **4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Revenus des obligations	564 022	136 492
Revenus des BTA	129 438	31 046
	<b><u>693 460</u></b>	<b><u>167 538</u></b>

#### **4.3 Revenus des placements monétaires :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Intérêts sur certificat de dépôt	651 519	182 143
Intérêts sur dépôt à vue et compte à terme	579 303	129 892
Intérêts sur billets de trésorerie	182 741	-
Autres revenus	1 255	509
Intérêts sur BTC	-	18 990
	<b><u>1 414 818</u></b>	<b><u>331 534</u></b>

#### **4.4 Charges de gestion des placements :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Rémunérations du gestionnaire	409 560	142 933
Commission de surperformance	113 312	94 137
Rémunération du dépositaire	16 881	6 990
	<b><u>539 753</u></b>	<b><u>244 060</u></b>

#### **4.5 Autres charges :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>
Redevance CMF	33 170	11 511
Honoraires du commissaire aux comptes	12 739	7 952
Autres frais	703	308
	<b><u>46 612</u></b>	<b><u>19 771</u></b>

### **5 – AUTRES INFORMATIONS**

#### **5-1 Données par part et ratios de gestion de placement:**

<b><u>Données par part</u></b>	<b><u>31/12/2019</u></b>	<b><u>31/12/2018</u></b>	<b><u>31/12/2017</u></b>	<b><u>31/12/2016</u></b>	<b><u>31/12/2015</u></b>
Revenus des placements	7,629	4,981	3,710	3,803	4,629
Charges de gestion des placements	<1,746>	<2,150>	<1,306>	<1,310>	<1,657>
<b>Revenus net des placements</b>	<b>5,882</b>	<b>2,831</b>	<b>2,404</b>	<b>2,493</b>	<b>2,972</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	<0,151>	<0,174>	<0,194>	<0,203>	<0,205>
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>5,731</b>	<b>2,657</b>	<b>2,210</b>	<b>2,290</b>	<b>2,767</b>

Régularisation du résultat d'exploitation	0,345	0,120	0,029	<0,075>	<0,553>
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>6,076</b>	<b>2,777</b>	<b>2,239</b>	<b>2,215</b>	<b>2,214</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titre	1,041	0,939	4,806	8,195	<12,588>
Frais de négociation de titre	<0,052>	<0,082>	<0,029>	<0,061>	<0,160>
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,692	6,122	<4,315>	<10,036>	2,685
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>1,682</b>	<b>6,979</b>	<b>0,462</b>	<b>&lt;1,901&gt;</b>	<b>&lt;10,063&gt;</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>7,413</b>	<b>9,636</b>	<b>2,672</b>	<b>0,389</b>	<b>&lt;7,296&gt;</b>
Droit de sortie	0,025	0,052	-	-	-
<b>Résultat non capitalisable de l'exercice</b>	<b>1,707</b>	<b>7,031</b>	<b>0,462</b>	<b>&lt;1,901&gt;</b>	<b>&lt;10,063&gt;</b>
Régularisation de plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	0,462	1,305	<0,045>	0,363	1,342
<b>Sommes non capitalisable de l'exercice</b>	<b>2,169</b>	<b>8,336</b>	<b>0,417</b>	<b>&lt;1,538&gt;</b>	<b>&lt;8,721&gt;</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>118,857</b>	<b>110,612</b>	<b>99,499</b>	<b>96,843</b>	<b>96,166</b>

#### Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,63%	2,14%	1,29%	1,46%	1,31%
Autres charges / actif net moyen	0,14%	0,17%	0,19%	0,20%	0,16%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	5,67%	2,64%	2,21%	2,25%	1,74%

#### 5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS MIXTES est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission notamment :

- La définition des objectifs de placements de l'actif du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA, actions et valeurs assimilées et obligations ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS MIXTES sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière, administrative et comptable, TUNISIE VALEURS perçoit une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,2%(HT) sur l'actif placé en actions
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fait trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de surperformance s'élevant à 10% HT de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 5% par an. Son règlement effectif se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS MIXTES elle est notamment chargée à ce titre :

- De conserver les titres et les fonds de FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de FCP VALEURS MIXTES avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- D'encaisser le montant des souscriptions des porteurs des parts entrant et le règlement des rachats aux porteurs des parts sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.

### **5.3 Evénements postérieurs à la clôture :**

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue à se propager dans le monde et en Tunisie et dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée.

Suite au confinement qui a été précédé par des mesures préventives, l'activité économique en Tunisie a été impactée suite : aux restrictions à la mobilité, à l'arrêt de la production, à la fermeture des points de vente et l'arrêt de recouvrement inter-entreprises ainsi que la suspension des opérations du commerce international,... ces constats devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles.

En application de la norme comptable 14, Cet événement n'aura un impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 que s'il indique que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, par contre il pourrait avoir des impacts significatifs en 2020.

La Direction de Tunisie Valeurs suit de près l'évolution de la situation en relation avec les décisions gouvernementales et a activé son plan de continuité d'activité et a mis en place un dispositif pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et qui confirme que l'hypothèse du maintien de la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause lors de la préparation et la présentation des états financiers arrêtés au 31/12/2019

Actuellement et sur la base des informations disponibles, l'impact futur éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière du fonds FCP VALEURS MIXTES ne peut pas être estimé de façon fiable.

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de Tunisie Valeurs réuni le 27 Mars 2020, En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

# **TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019**

## **I.Rapport sur l'audit des états financiers**

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds « **TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND**», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 5 117 226,962 dinars, un actif net de 5 086 966,086 dinars et un résultat net bénéficiaire de 97 601,974 dinars. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du gestionnaire le 16 Mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe «Fondement de l'opinion avec réserve», les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « **TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au système comptable des entreprises.

### **Fondement de l'opinion avec réserve**

Le fonds détient des obligations « **SERVICOM 2016** » dont la valeur, au 31 décembre 2019, s'élève à 503 704 DT et qui représentent 9,84% du total de l'actif à cette date.

La société **SERVICOM** passe par des difficultés financières et n'a pas honoré ses engagements envers les détenteurs des obligations. Cette situation ainsi que le traitement comptable adopté par le fonds pour la comptabilisation de ces obligations et les intérêts y relatifs ont été détaillés au niveau de la note 3.1.

En l'absence d'un test de dépréciation qui détermine la valeur recouvrable de cette créance, nous ne pouvons pas estimer l'impact éventuel sur les états financiers du fonds.

### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du **TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND**. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**ECC MAZARS**

**Mourad FRADI**



**BILAN COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019 ET 31 DECEMBRE 2018**  
(Unité : en D.T.)

<b><u>ACTIF</u></b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>AC 1 - Portefeuille-titres</b>	<b>3-1</b>	<b>3 687 039,665</b>	<b>4 118 471,810</b>
a - Actions et droits rattachés		3 077 111,016	3 355 199,051
b - Obligations et valeurs assimilées		503 703,981	516 471,807
c - Titres OPCVM		106 224,668	246 800,952
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3-3</b>	<b>1 430 187,297</b>	<b>1 005 577,112</b>
a - Placements monétaires		499 281,293	760 770,548
b - Disponibilités		930 906,004	244 806,564
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		-	<b>1 333,500</b>
a - Dividendes et intérêts à recevoir		-	1 333,500
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		-	-
a - Débiteurs divers		-	-
c - Immobilisations nettes		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>5 117 226,962</b>	<b>5 125 382,422</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>3-6</b>	24 433,568	24 387,792
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>3-7</b>	5 827,308	5 737,718
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>30 260,876</b>	<b>30 125,510</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 – Capital</b>	<b>3-5</b>	<b>4 991 913,730</b>	<b>4 989 363,253</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>95 052,356</b>	<b>105 893,659</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,859	0,536
b - Sommes distribuables de l'exercice		95 051,497	105 893,123
<b>ACTIF NET</b>		<b>5 086 966,086</b>	<b>5 095 256,912</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>5 117 226,962</b>	<b>5 125 382,422</b>

**ETAT DE RESULTAT COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019 ET 31 DECEMBRE 2018**  
(Unité : en D.T.)

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>3-2</b>	<b>98 901,512</b>	<b>158 077,375</b>
a - Dividende		111 662,060	125 205,375
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	<b>3.1</b>	-12 760,548	32 872,000
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>3-4</b>	<b>104 700,967</b>	<b>66 540,874</b>
a - Revenus des bons de trésor		-	-
b - Revenus des billets de trésorerie		-	-
c - Revenus des certificats de dépôt		34 720,885	-
d - Intérêts sur comptes de dépôt		3 200,314	3 725,462
e - Revenu des autres placements monétaires		66 779,768	62 815,412
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>203 602,479</b>	<b>224 618,249</b>
<b>CH 1 - Charges de gestion des placements</b>	<b>3-8</b>	<b>-97 436,207</b>	<b>-103 671,521</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>106 166,272</b>	<b>120 946,728</b>
<b>CH 2 Autres charges</b>	<b>3-9</b>	<b>-11 114,775</b>	<b>-11 467,141</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>95 051,497</b>	<b>109 479,587</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		-	-3 586,464
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>95 051,497</b>	<b>105 893,123</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		-	3 586,464
<b>RESULTAT NON DISTRIBUABLE</b>		<b>2 550,477</b>	<b>272 047,747</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		46 906,599	-19 545,565
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-38 505,349	301 610,768
Frais de négociation de titres		-5 850,773	-10 017,456
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>97 601,974</b>	<b>381 527,334</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET COMPARE ARRETE AUX 31 DECEMBRE 2019  
ET 31 DECEMBRE 2018  
(Unité : en D.T.)**

	31/12/2019	31/12/2018
<b>AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u></b>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<b>97 601,974</b>	<b>381 527,334</b>
a - Résultat d'exploitation	95 051,497	109 479,587
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	46 906,599	-19 545,565
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-38 505,349	301 610,768
d - Frais de négociation de titres	-5 850,773	-10 017,456
<b>AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b>-105 892,800</b>	<b>-121 544,220</b>
<b>AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>-</b>	<b>-431 411,942</b>
<b>a – Souscriptions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>b – Rachats</b>	<b>-</b>	<b>-431 411,942</b>
- Capital	-	-395 596,748
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-43 188,104
- Régularisation des sommes distribuables	-	-5 969,728
- Droits de sortie	-	13 342,638
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-8 290,826</b>	<b>-171 428,828</b>
<b>AN 4 - <u>ACTIF NET</u></b>		
a - en début de l'exercice	5 095 256,912	5 266 685,740
b - en fin de l'exercice	5 086 966,086	5 095 256,912
<b>AN 5 - <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a - en début de l'exercice	960	1 040
b - en fin l'exercice	960	960
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>5 298,923</b>	<b>5 307,559</b>
<b>AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>1,92%</b>	<b>7,16%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS  
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

**NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS :**

TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND est un fonds commun de placement de catégorie mixte de distribution, régi par le code des organismes de placement collectif destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et dédié principalement aux investisseurs institutionnels.

Le fond a reçu l'agrément du CMF le 11 Février 2016 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Sa durée de vie est de 5 ans depuis sa date de constitution soit le 15 Juillet 2016.

La gestion du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance.

L'Amen Bank a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

**NOTE N°2 : PRINCIPE ET METHODES COMPTABLES :**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

**2.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## **2.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêtés.

## **2.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fond figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

## **2.4 CESSION DES PLACEMENTS :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## **2.5 CAPITAL :**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

## **2.6 LE RESULTAT NET DE L'EXERCICE :**

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

## **2.7 SOMMES DISTRIBUABLES**

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

## NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DU RESULTAT

### 3-1. PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2019 à 3 687 039,665 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% actif
<b>ACTIONS ET DROITS RATTACHES</b>				
ADWYA	36 590	190 670,421	91 475,000	1,79%
ARTES	30 051	245 710,364	146 168,064	2,86%
ATTIJARI BANK	6 002	209 277,090	198 053,996	3,87%
BIAT	2 500	316 515,800	286 975,000	5,61%
DELICE HOLDING	15 000	204 557,568	156 270,000	3,05%
EURO CYCLES	14 410	415 531,383	270 475,700	5,29%
MAGASIN GENERAL	750	18 844,905	21 105,000	0,41%
MONOPRIX	867	8 331,360	6 922,128	0,14%
ONE TECH HOLDING	18 560	205 065,330	257 408,640	5,03%
SAH	20 000	237 010,341	236 960,000	4,63%
SFBT	15 600	194 531,973	297 320,400	5,81%
SOTETEL	8 000	54 909,050	40 232,000	0,79%
SOTRAPIL	2 500	21 451,662	28 872,500	0,56%
SOTUVER	20 000	165 055,670	168 540,000	3,29%
SOTIPAPIER	27 500	136 518,612	191 620,000	3,74%
STAR	1 000	104 133,180	141 063,000	2,76%
TELNET HOLDING	28 142	228 165,988	262 114,588	5,12%
UIB	10 000	259 815,560	227 900,000	4,45%
UNIMED	5 000	38 344,069	47 635,000	0,93%
<b>TOTAL</b>		<b>3 254 440,326</b>	<b>3 077 111,016</b>	<b>60,13%</b>
<b>TITRES OPCVM</b>				
CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	91 652	100 896,037	106 224,668	2,08%
<b>TOTAL</b>		<b>100 896,037</b>	<b>106 224,668</b>	<b>2,08%</b>
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>				
EO SERVICOM 2016 <sup>1</sup>	5 000	504 100,000	503 703,981	9,84%
<b>TOTAL</b>		<b>504 100,000</b>	<b>503 703,981</b>	<b>9,84%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES</b>		<b>3 859 436,363</b>	<b>3 687 039,665</b>	<b>72,05%</b>

<sup>1</sup> L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé :

- la restructuration de l'emprunt obligataire comme suit :
  - ✓ la modification du taux de l'emprunt, selon la catégorie, (Fixe 11,6% au lieu de 8,2% et variable TMM+4,6% au lieu de TMM+3%) ;
  - ✓ la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de l'année 2020.
- l'engagement de l'émetteur d'affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs de sa participation dans les sociétés «SERVITRADE SA» et «SERVICOM INDUSTRIES SA», à concurrence respectivement de 33 333 actions et 16 667 actions pour Tunisian Fundamental Fund.

Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600 KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT. A cet effet, Tunisian Fundamental Fund a annulé les intérêts constatés sur cet emprunt jusqu'à 16 Avril 2019 et a procédé par la suite à la suspension de la constatation des intérêts. Il est à noter qu'aucune dépréciation sur les échéances en principal n'a été constatée. Il y a lieu de noter qu'à la date prévue du remboursement partiel des intérêts échus soit le 12 décembre 2019, aucun montant n'a été réglé par la société SERVICOM.

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<b>Coût d'acquisition</b>
Actions	760 971,780
Titres OPCVM	-
	<b>760 971,780</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent comme suit :

	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>Plus ou moins-values réalisées</b>
Actions	1 088 793,756	1 044 357,550	-44 436,206
Titres OPCVM	137 756,220	143 687,077	5 930,857
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 549,976</b>	<b>1 188 044,627</b>	<b>-38 505,349</b>

### 3-2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour le période allant du 01 Janvier 2019 au 31 décembre 2019, la somme de 98 901,512 dinars détaillés comme suit :

	<b>Du 01/01/19 Au 31/12/19</b>	<b>Du 01/01/18 Au 31/12/18</b>
Revenus des actions	111 662,060	125 205,375
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	-12 760,548*	32 872,000
	<b>98 901,512</b>	<b>158 077,375</b>

\* Cf : note 3.1

### 3-3. PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS :

La valeur des placements monétaires et des disponibilités est arrêtée au 31 décembre 2019 à 1 430 187,297 dinars, répartis comme suit :

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2019</b>	<b>% Actif</b>
<i><u>DISPONIBILITES</u></i>			
AVOIRS EN BANQUE	930 906,004	930 906,004	18,19%
<b>TOTAL DISPONIBILITES</b>	<b>930 906,004</b>	<b>930 906,004</b>	<b>18,19%</b>
<i><u>PLACEMENTS MONÉTAIRES</u></i>			
CD AB 07-01-2020 / 10,8%/30J	500 000,000	499 281,293	9,76%
<b>TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES</b>	<b>500 000,000</b>	<b>499 281,293</b>	<b>9,76%</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 430 906,004</b>	<b>1 430 187,297</b>	<b>27,95%</b>



### 3-4. REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES :

Les revenus des placements monétaires arrêtés au 31 décembre 2019 à 104 700,967 dinars, sont répartis comme suit :

	<b>Du 01/01/19 Au 31/12/19</b>	<b>Du 01/01/18 Au 31/12/18</b>
Revenus des certificats de dépôt	34 720,885	0,000
Revenus sur comptes de dépôt	3 200,314	3 725,462
Revenu des autres placements monétaires	66 779,768	62 815,412
	<b>104 700,967</b>	<b>66 540,874</b>

### 3-5. CAPITAL :

Les mouvements sur le capital de TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND pour la période allant du 01 Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 s'analysent comme suit :

	<b><u>31/12/2019</u></b>
<b>Capital au 01 Janvier 2019</b>	<b>4 989 363,253</b>
Nombre de part	960
Nombre de porteurs de parts	5
<b>Souscriptions réalisées</b>	-
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts entrants	-
<b>Rachats effectués</b>	-
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-
<b>Autres mouvements</b>	
Frais de négociation de titre	- 5 850,773
Variation de (+/-) values potentielles sur titres	46 906,599
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titre	- 38 505,349
Régularisations sommes non distribuables	-
Droit de sortie	-
<b>Capital au 31 décembre 2019</b>	<b>4 991 913,730</b>
Nombre de part	960
Nombre de porteurs de parts	5
Taux de rendement	1,92%

### 3-6. OPERATEURS CREDITEURS:

La valeur des opérateurs créditeurs est arrêtée au 31 décembre 2019 à 24 433,568 dinars répartie comme suit :

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Gestionnaire	22 718,702	22 674,657
Dépositaire commission de dépôt	1 513,979	1 511,646
Dépositaire commission de clearing	200,887	201,489
	<b>24 433,568</b>	<b>24 387,792</b>

### 3-7. AUTRES CREDITEURS DIVERS:

La valeur des autres créditeurs divers est arrêtée au 31 décembre 2019 à 5 827 ,308 dinars répartie comme suit:

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Commissaire aux comptes	5 248,520	5 159,843
Publications CMF	149,878	150,003
Redevances CMF	428,910	427,872
	<b>5 827,308</b>	<b>5 737,718</b>

### 3-8. CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS:

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire conformément au règlement intérieur du fonds.

Le comité de gestion détermine la stratégie de gestion du portefeuille du FCP conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration de la CGF telle que définie et détaillée dans le règlement intérieur. Le gestionnaire assure l'intégralité des tâches administratives et comptables, sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du FCP ;
- La gestion administrative et comptable du FCP ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

Pour l'ensemble de ses prestations, la CGF perçoit une rémunération annuelle de 1,5% HT par an de l'actif net, prélevée quotidiennement, et qui est réglée trimestriellement à terme échu.

Une commission de surperformance sera prélevée au bout de la cinquième année par le gestionnaire, si TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND réalise un rendement sur cinq ans supérieur à 33,82% en intégrant les distributions annuelles de dividendes, soit un taux de rendement de 6% par an capitalisé sur 5 ans.

Cette commission est de 20% HT, calculée sur la base du différentiel entre le taux de rendement sur cinq ans réalisé et le taux de rendement minimum exigé de 33,82%.

L'Amen Bank assure les fonctions de dépositaire du TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND. Elle est notamment chargée à ce titre de:

- La conservation des actifs ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du fonds ;

Pour l'ensemble de ses services, l'Amen Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT par an de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT par an à partir de la troisième année, prélevée quotidiennement, et qui est réglée trimestriellement.

Une commission de clearing de 500 DT HT est prélevée la première année, la dite commission passera à 700 DT HT à partir de la deuxième année.

La commission de clearing est prélevée quotidiennement et versée trimestriellement au dépositaire.

Les charges de gestion de placements pour la période allant du 01 Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 s'élèvent à 97 436,207 dinars et se détaillent comme suit :

	<b>Du 01/01/19</b>	<b>Du 01/01/18</b>
	<b>Au 31/12/19</b>	<b>Au 31/12/18</b>
Rémunération du gestionnaire	90 541,222	96 408,935
Commission de dépôt	6 036,091	6 427,275
Commission de clearing	858,894	835,311
	<b>97 436,207</b>	<b>103 671,521</b>

### **3.9 AUTRES CHARGES :**

Les autres charges s'élèvent à 11 114,775 dinars pour la période allant du 01 Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

	<b>Du 01/01/19</b>	<b>Du 01/01/18</b>
	<b>Au 31/12/19</b>	<b>Au 31/12/18</b>
Honoraires du commissaire aux comptes	5 654,215	5 654,215
Redevances CMF	5 072,347	5 401,069
Autres frais	388,213	411,857
	<b>11 114,775</b>	<b>11 467,141</b>

#### NOTE 4 : EVENEMENT POST CLOTURE :

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue à se propager dans le monde et en Tunisie et dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée.

Suite au confinement qui a été précédé par des mesures préventives, l'activité économique en Tunisie a été impactée suite : aux restrictions à la mobilité, à l'arrêt de la production, à la fermeture des points de vente et l'arrêt de recouvrement inter-entreprises ainsi que la suspension des opérations du commerce international,... ces constats devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles.

En application de la norme comptable 14, Cet événement n'aura un impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 que s'il indique que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, par contre il pourrait avoir des impacts significatifs en 2020.

La Direction de la Compagnie Gestion & Finance suit de près l'évolution de la situation en relation avec les décisions gouvernementales et a activé son plan de continuité d'activité et a mis en place un dispositif pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et qui confirme que l'hypothèse du maintien de la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause lors de la préparation et la présentation des états financiers arrêtés au 31/12/2019

Actuellement et sur la base des informations disponibles, l'impact futur éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière du fonds TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND ne peut pas être estimé de façon fiable.

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de la Compagnie Gestion & Finance réuni le 16 Mars 2020, En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

#### NOTE 5 : DONNEES PAR PART ET RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

<u>Données par part :</u>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>212,086</b>	<b>233,977</b>	<b>241,396</b>
Charges de gestion des placements	-101,496	-107,991	-110,889
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>110,590</b>	<b>125,986</b>	<b>130,507</b>
Autres charges	-11,578	-11,945	-11,345
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (1)</b>	<b>99,012</b>	<b>114,041</b>	<b>119,162</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-3,736	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>99,012</b>	<b>110,305</b>	<b>119,162</b>

Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-	3,736	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	48,862	-20,36	-192,075
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-40,110	314,178	172,527
Frais de négociation de titre	-6,095	-10,435	-35,493

<b>Plus ou moins-value sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>2,657</b>	<b>283,383</b>	<b>-55,041</b>
---	--------------	----------------	----------------

<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (1) +(2)</b>	<b>101,669</b>	<b>397,424</b>	<b>64,121</b>
--	----------------	----------------	---------------

Droit de sortie	-	13,899	-
-----------------	---	--------	---

<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>2,657</b>	<b>297,282</b>	<b>-55,041</b>
--	--------------	----------------	----------------

Régularisation du résultat non distribuable	-	-44,988	-
---	---	---------	---

<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>2,657</b>	<b>252,294</b>	<b>-55,041</b>
---	--------------	----------------	----------------

Distribution de dividendes	110,305	119,161	-
----------------------------	---------	---------	---

Valeur liquidative	5298,923	5307,559	5064,121
--------------------	----------	----------	----------

<b>Nombre de parts</b>	<b>960</b>	<b>960</b>	<b>1040</b>
------------------------	------------	------------	-------------

**Ratios de gestion des placements :**

Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,92%	1,92%	2,22%
---	-------	-------	-------

Autres charges/actif net moyen	0,22%	0,21%	0,23%
--------------------------------	-------	-------	-------

Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	1,87%	2,03%	2,38%
--	-------	-------	-------

<b>Actif net moyen</b>	<b>5 072 041,130</b>	<b>5 389 843,808</b>	<b>5 204 078,907</b>
------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

## **MAC HORIZON 2022 FCP**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

#### **I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC HORIZON 2022 FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 17.569.535, un actif net de D : 17.327.510 et un déficit de D : 854.931.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC HORIZON 2022 FCP », au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### ***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 27 mars 2020

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Mustapha MEDHIOUB**



## BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>13 402 442</u>	<u>15 143 247</u>
Actions et droits rattachés		12 536 839	14 182 143
Titres OPCVM		865 603	961 104
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>4 166 093</u>	<u>4 991 425</u>
Placements monétaires	5	2 698 281	1 900 708
Disponibilités		1 467 812	3 090 717
<b>Créances d'exploitation</b>		<u>1 000</u>	<u>1 300</u>
<b>Autres actifs</b>		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u>17 569 535</u>	<u>20 135 972</u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	230 531	516 241
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	11 494	14 717
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u>242 025</u>	<u>530 958</u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	8	16 770 958	19 228 544
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		556 552	376 470
<b>ACTIF NET</b>		<u>17 327 510</u>	<u>19 605 014</u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u>17 569 535</u>	<u>20 135 972</u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2019</i>	<i>Année 2018</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	<u>554 975</u>	<u>681 697</u>
Dividendes		554 975	681 697
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	<u>67 692</u>	<u>60 195</u>
<b>Revenus des prises en pension</b>	11	<u>46 979</u>	<u>66 262</u>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>669 646</b>	<b>808 154</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	12	(72 289)	(396 183)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>597 357</b>	<b>411 971</b>
<b>Autres charges</b>	13	(28 382)	(33 635)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>568 975</b>	<b>378 336</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(12 423)	(1 866)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>556 552</b>	<b>376 470</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		12 423	1 866
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(352 056)	(1 821 242)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		(932 461)	2 512 892
Frais de négociation de titres		(139 389)	(163 853)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(854 931)</b>	<b>906 133</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2019</i>	<i>Année 2018</i>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</b>	<b>(854 931)</b>	<b>906 133</b>
<b>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat d'exploitation	568 975	378 336
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(352 056)	(1 821 242)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(932 461)	2 512 892
Frais de négociation de titres	(139 389)	(163 853)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(1 422 573)</b>	<b>333 459</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	2 165 489	324 778
- Régularisation des sommes non distribuables	(130 378)	10 547
- Régularisation des sommes distribuables	68 077	(1 866)
<b>Rachats</b>		
- Capital	(3 672 289)	-
- Régularisation des sommes non distribuables	177 359	-
- Régularisation des sommes distribuables	(80 500)	-
- Droit de sortie	49 669	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(2 277 504)</b>	<b>1 239 592</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	19 605 014	18 365 422
En fin d'exercice	17 327 510	19 605 014
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	156 937	154 224
En fin d'exercice	144 639	156 937
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>119,798</b>	<b>124,923</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>(4,10%)</b>	<b>4,90%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

### **NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

MAC HORIZON 2022 FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 18 septembre 2014.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans à compter de la date de constitution, soit le 15 mai 2015.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC HORIZON 2022 FCP est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

### **NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2- Evaluation des placements en actions admises à la cote**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

### **3.3- Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6- Opérations de pensions livrées**

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

#### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 13.402.442 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>13 757 715</b>	<b>12 536 839</b>	<b>72,35%</b>
ASSAD	230 000	1 767 138	1 643 350	9,48%
ATB	141 176	585 068	564 986	3,26%
BIAT	10 974	1 229 563	1 259 705	7,27%
EURO CYCLES	40 950	789 069	768 632	4,44%
HANNIBAL LEASE	75 000	556 380	340 500	1,97%
I.C.F	12 750	1 878 087	1 537 472	8,87%
S.A.H	139 325	1 568 754	1 650 723	9,53%
STAR	7 060	1 001 084	995 905	5,75%
TL	107 180	1 226 366	900 312	5,20%
UIB	61 575	1 586 089	1 403 294	8,10%
UNIMED	154 504	1 570 117	1 471 960	8,49%
<b>Titres OPCVM</b>		<b>855 944</b>	<b>865 603</b>	<b>5,00%</b>
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	8 170	855 944	865 603	5,00%
<b>TOTAL</b>		<b>14 613 659</b>	<b>13 402 442</b>	<b>77,35%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total actifs</b>				<b>76,28%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre</u></b> <b><u>2018</u></b>	<b>16 002 408</b>	<b>(859 161)</b>	<b>15 143 247</b>	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions cotées	20 377 644		20 377 644	
Titres OPCVM	13 637 853		13 637 853	
<b>* <u>Cessions de l'exercice</u></b>				
Actions cotées	(21 668 841)		(21 668 841)	(1 014 146)
Titres OPCVM	(13 735 405)		(13 735 405)	81 685
<b>* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u></b>				
Actions cotées		(354 107)	(354 107)	
Titres OPCVM		2 051	2 051	
<b><u>Soldes au 31 décembre</u></b> <b><u>2019</u></b>	<b>14 613 659</b>	<b>(1 211 217)</b>	<b>13 402 442</b>	<b>(932 461)</b>

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 2.698.281, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
<b>Certificats de dépôt</b>	<b>1 496 742</b>	<b>1 497 067</b>	<b>8,64%</b>
Certificat de dépôt AB au 10/01/2020 (au taux de 9,8%) pour 10 jours	1 496 742	1 497 067	8,64%
<b>Pensions livrées</b>	<b>1 200 954</b>	<b>1 201 214</b>	<b>6,93%</b>
Créances sur opérations de pensions livrées (du 31/12/2019 au 06/01/2020, ATTIJARI BANK au taux de 7,25%)	1 200 954	1 201 214	6,93%
<b>TOTAL</b>	<b>2 697 696</b>	<b>2 698 281</b>	<b>15,57%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>15,36%</b>

### Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 230.531, contre D : 516.241 au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	78 413	88 321
Rémunération variable du gestionnaire	148 075	423 217
Rémunération du dépositaire	4 043	4 703
<b>Total</b>	<b><u>230 531</u></b>	<b><u>516 241</u></b>

### Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 11.494, contre D : 14.717 à la clôture de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	1 460	1 660
Retenue à la source	977	1 144
Rémunération du CAC	9 057	11 913
<b>Total</b>	<b><u>11 494</u></b>	<b><u>14 717</u></b>

### Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

#### Capital au 31-12-2018

Montant	19 228 544
Nombre de parts	156 937
Nombre de copropriétaires	11

#### Souscriptions réalisées

Montant	2 165 489
Nombre de parts émises	17 674
Nombre de copropriétaires nouveaux	-



### **Rachats effectués**

Montant	(3 672 289)
Nombre de parts rachetées	(29 972)
Nombre de copropriétaires sortants	(1)

### **Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(352 056)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(932 461)
Régularisation des sommes non distribuables	76 482
Frais de négociation de titres	(139 389)
Droit de sortie	49 669
Résultat incorporé à la V.L	376 470
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(29 501)

### **Capital au 31-12-2019**

Montant	16 770 958
Nombre de parts	144 639
Nombre de copropriétaires	10

### **Note 9 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 554.975, contre D : 681.697 au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b><u>Dividendes</u></b>		
des actions admises à la cote	481 890	534 771
des titres OPCVM	73 085	146 926
<b>TOTAL</b>	<b>554 975</b>	<b>681 697</b>

### Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 67.692, contre D : 60.195 au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	2019	2018
Intérêts des certificats de dépôt	1 412	24 916
Intérêts des dépôts à vue	7 192	9 610
Revenus des placements des comptes à terme	59 088	25 669
<b>TOTAL</b>	<b>67 692</b>	<b>60 195</b>

### Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à D : 46.979, contre D : 66.262 au 31/12/2018 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prise en pension.

### Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 72.289, contre D : 396.183 au 31 décembre 2018, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	325 717	361 218
Rémunération variable du gestionnaire	(275 142)	10 884
Rémunération du dépositaire	21 714	24 081
<b>Total</b>	<b><u>72 289</u></b>	<b><u>396 183</u></b>

### Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 28.382, contre D : 33.635 au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du CAC	8 622	11 914
Redevance du CMF	18 247	20 236
Services bancaires et assimilés	1 327	1 088
Autres	186	397
<b>Total</b>	<b><u>28 382</u></b>	<b><u>33 635</u></b>

## **Note 14 : Autres informations**

### **14.1. Données par part et ratios pertinents**

<b><u>Données par part</u></b>	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2018</u></b>	<b><u>2017</u></b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2015</u></b>
Revenus des placements	4,630	5,150	3,508	3,192	-
Charges de gestion des placements	(0,500)	(2,524)	(3,928)	(2,777)	-
<b>Revenus net des placements</b>	<b>4,130</b>	<b>2,625</b>	<b>(0,420)</b>	<b>0,415</b>	-
Autres charges	(0,196)	(0,214)	(0,202)	(0,149)	-
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>3,934</b>	<b>2,411</b>	<b>(0,623)</b>	<b>0,266</b>	-
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,086)	(0,012)	(0,006)	-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,848</b>	<b>2,399</b>	<b>(0,629)</b>	<b>0,266</b>	-
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(2,434)	(11,605)	3,104	4,239	-
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	6,447	16,012	9,608	4,420	-
Frais de négociation de titres	(0,964)	(1,044)	(0,826)	(1,047)	-
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(9,845)</b>	<b>3,363</b>	<b>11,886</b>	<b>7,613</b>	-
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>5,911</b>	<b>5,774</b>	<b>11,264</b>	<b>7,879</b>	-
Droit de sortie	0,343	-	-	-	-
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(9,501)</b>	<b>3,363</b>	<b>11,886</b>	<b>7,613</b>	-
Régularisation du résultat non distribuable	0,529	0,078	(0,053)	-	-
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(8,972)</b>	<b>3,441</b>	<b>11,833</b>	<b>7,613</b>	-
Valeur liquidative	119,798	124,923	119,083	107,879	100,000
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0,41%	2,07%	3,46%	2,67%	0,00%
Autres charges / actif net moyen	0,16%	0,18%	0,18%	0,14%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,14%	1,97%	(0,55%)	0,26%	0,00%

### **14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "MAC HORIZON 2022 FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 1,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

- Une commission de surperformance si MAC HORIZON 2022 FCP dépasse un rendement minimum exigé égal à 30% à l'échéance des 7 ans. Cette commission de surperformance qui est de 20% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé à l'échéance et le rendement minimum exigé, son règlement se fera à la fin de la période de 7 ans.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.